



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

Séance plénière du vendredi 13 janvier 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	<i>4</i>
<i>Ordre des travaux</i>	<i>4</i>
<i>Ordre du jour.....</i>	<i>4</i>
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	<i>4</i>
<i>Notifications</i>	<i>4</i>
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le bilan transversal du 23 novembre 2016 du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur les télévisions locales pour l'exercice 2015</i> <i>de M. Emmanuel De Bock</i> <i>à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture</i>	<i>4</i>
<i>(Orateurs : M. Emmanuel De Bock et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)</i>	

- *L'annonce d'un moratoire sur l'agrément des maisons médicales au forfait*
de M. Alain Maron
et interpellation jointe
Les maisons médicales
(Interpellation retirée en l'absence de l'auteur, excusé)
de M. Zahoor Ellahi Manzoor
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 7
(Orateurs : M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Michel Colson, M. André du Bus de Warnaffe,
Mme Claire Geraets et Mme Cécile Jodogne, ministre)
 - *Les mesures de prévention contre la cyberdépendance*
de M. Julien Uyttendaele
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 12
(Orateurs : M. Julien Uyttendaele, M. Hamza Fassi-Fihri et Mme Cécile Jodogne, ministre)
 - *La prévention et le dépistage du cancer colorectal*
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)
de M. Zahoor Ellahi Manzoor
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 15
 - *Les objectifs fixés par le Gouvernement concernant le Plan Formation 2020*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 15
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Didier Gosuin, ministre)
 - *Les programmes de coopération au développement en République démocratique du Congo*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales 21
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Nadia El Yousfi, M. Pierre Kompany et Mme Céline Fremault, ministre)
- Questions orales
- *La création d'un incubateur culturel à Bruxelles*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture 25
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
 - *La future responsabilisation des employeurs dans l'écartement des femmes enceintes*
de Mme Barbara Trachte
à Mme Cécile Jodogne, ministre en charge de la Santé 26
(Oratrices : Mme Barbara Trachte et Mme Cécile Jodogne, ministre)

- *La création en Belgique de la carte européenne d'invalidité*

de M. Sevket Temiz

à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées.....27

(Orateurs : M. Sevket Temiz et Mme Céline Fremault, ministre)

Clôture28

Annexes

Annexe 1 : Arrêté de réallocation29

Annexe 2 : Cour constitutionnelle.....30

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 38.

*M. Jamal Ikazban prend place au Bureau
en qualité de secrétaire.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière
du 16 décembre 2016 est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : M. Jacques Brotchi, M. Armand De Decker, Mme Corinne De Permentier et M. Zahoor Ellahi Manzoor.

ORDRE DES TRAVAUX

Mme la Présidente.- J'attire votre attention sur le fait que M. Manzoor avait une interpellation jointe concernant les maisons médicales et une interpellation portant sur la prévention et le dépistage du cancer colorectal inscrites à l'ordre du jour.

L'interpellation jointe est dès lors retirée et l'interpellation est reportée à une prochaine séance.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Compte tenu du fait que les questions posées dans l'interpellation jointe de M. Manzoor sont assez précises et diffèrent quelque peu de celles de M. Maron, auteur de l'interpellation principale, je demande qu'elle soit transformée en question écrite. Est-ce réglementairement possible ?

Mme la présidente.- C'est tout à fait possible avec l'accord de l'auteur. Je vous invite cependant à intervenir lors du débat. Peut-être jugerez-vous alors que les réponses préparées par la ministre suffiront.

Mme Catherine Moureaux (PS).- J'évaluerai l'opportunité de la question écrite à l'issue de la réponse de la ministre.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 9 janvier dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 13 janvier 2017.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par M. Alain Destexhe à Mme Cécile Jodogne.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

**LE BILAN TRANSVERSAL DU 23 NOVEMBRE 2016
DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL
SUR LES TELEVISIONS LOCALES POUR L'EXERCICE 2015**

DE M. EMMANUEL DE BOCK

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE**

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je vous ai déjà questionnée sur le sujet dernièrement par le biais d'une question d'actualité. Si je vous interpelle aujourd'hui, c'est pour obtenir de votre part une réponse plus circonstanciée. Il sera donc question du fameux rapport du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui, au demeurant, pointe des éléments très positifs concernant la chaîne BX1.

La bonne évaluation globale du CSA à l'égard des télévisions locales, en ce compris la chaîne de télévision bruxelloise BX1, n'est pas dénuée pour autant de remarques auxquelles j'estime important de prêter une attention toute particulière, afin de poursuivre la modernisation et l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité de notre chaîne de télévision locale.

Pour rappel, les principaux points mis en exergue par le CSA portent sur les aspects suivants :

- le manque d'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes ;
- la diminution des synergies et des coproductions avec la radio-télévision belge francophone (RTBF), phénomène qu'elle constate et dénonce depuis plusieurs années ;
- la réflexion à mener sur la bonne gouvernance des conseils d'administration ;
- les mesures à envisager pour aboutir à un subventionnement plus conséquent, afin de permettre une meilleure présence en ligne des télévisions locales.

Si nous pouvons nous féliciter de la croissance des recettes et de la production propre de nos télévisions locales, et notamment de celles de BX1, devenue en 2015 la chaîne locale produisant et diffusant le plus de

programmes issus de sa production propre, il n'en reste pas moins que je partage les constats du CSA. J'aimerais dès lors vous entendre sur vos projets et démarches visant à répondre favorablement aux demandes de cette instance d'avis.

Premièrement, en matière d'accessibilité à l'information pour les personnes sourdes ou malentendantes et d'accessibilité à l'information en ligne, le montant des subventions attribuées par la Commission communautaire française à BX1 sera-t-il renforcé ? Nous savons tous que l'avenir de la radio sera numérique et que cette dimension devra être intégrée dans le mode de subventionnement de notre télévision locale.

D'une part, cela permettra de répondre pleinement aux exigences du décret sur les services de médias audiovisuels. Pour rappel, il énonce en son article 135, §1, 5° : « Les éditeurs doivent rédiger et tenir à jour des règlements portant sur la communication commerciale, sur le respect de la dignité humaine, sur la protection des mineurs, sur l'accessibilité des programmes aux personnes à déficience sensorielle, sur la diffusion de brefs extraits d'événements publics et sur l'information politique en périodes électorales. Ces règlements sont transmis au Gouvernement pour approbation afin d'avoir force obligatoire. » Le règlement en question impose, comme le rappelle le Conseil supérieur de l'audiovisuel, un minimum de 50 heures de programmes linéaires rendus accessibles pour tous les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros.

D'autre part, il s'agit de donner des moyens suffisants à BX1 pour exister de manière plus massive sur les médias et réseaux sociaux tels que Twitter, Facebook et Instagram. J'imagine bien qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur le fait que la survie des médias, quels qu'ils soient, passe par une présence renforcée sur les réseaux numériques de l'information. En témoigne, l'annonce de la RTBF du 7 décembre dernier, qui affirme qu'elle va revoir toute son organisation interne en vue de s'adapter à l'ère numérique. Il est donc de notre responsabilité de permettre à BX1 d'exploiter au maximum cette dimension numérique.

Concernant le constat d'une faible synergie entre la RTBF et les chaînes locales, il est à noter que, comme le relève le CSA, BX1 reste en léger déficit de collaborations bilatérales. Quelles sont les actions entreprises par votre Gouvernement pour encourager à densifier ses collaborations et échanges, afin de nourrir les autres chaînes de ses programmes, mais également d'alimenter et diversifier les offres télévisuelles par l'apport de programmes extérieurs ? Quels sont les incitants ou leviers que vous réservez aux télévisions locales ?

J'aurais aussi aimé vous entendre sur la critique du CSA quant à la composition des conseils d'administration des différentes chaînes locales. Il apparaît que la règle des 50/50 répartissant les sièges des conseils entre les administrateurs ayant également une qualité de mandataire public (50%) et les administrateurs représentant des secteurs associatifs et culturels (50%) n'est respectée que par deux chaînes locales, sans plus de précisions.

Le CSA invite à une réflexion politique, d'une part, sur la règle des 50/50 qui devrait élargir la notion de mandataire public à celle de représentant politique et, d'autre part, sur la pertinence des incompatibilités

sectorielles définies par l'article 73 du décret, puisque l'ensemble de ces conditions ne suffit pas, dans les faits, à garantir une représentation moins politisée de ces conseils d'administration. Dans une perspective positive de renforcer la bonne gouvernance de toutes les institutions publiques ou soutenues par les institutions publiques, n'y a-t-il pas là, comme nous y invite le CSA, une réflexion, voire une modification du cadre législatif à mener ? Pourriez-vous nous indiquer si vous avez entrepris des démarches pour faire rencontrer cette demande par notre chaîne de télévision locale bruxelloise ?

Ma question d'actualité avait déjà ouvert la voie, mais nous aurons peut-être ici plus de temps pour aborder le fond des remarques du CSA, qui méritent vraiment un débat au sein de la Commission communautaire française. Cela permet aussi de rappeler qu'aujourd'hui, BX1 est devenu un acteur apprécié des Bruxellois, qui a besoin de notre soutien.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, tout d'abord, je vous souhaite mes meilleurs vœux et je vous souhaite surtout une bonne santé pour cette nouvelle année.

Je remercie aussi M. De Bock pour cette excellente interpellation concernant l'évaluation du CSA à l'égard des télévisions locales et en particulier de notre chaîne régionale. C'est bien dommage mais notre chaîne BX1 devrait être plus souvent présente lors des débats que nous réalisons dans cette assemblée de la Commission communautaire française.

La chaîne régionale est tout à fait indépendante mais elle a souvent moins d'intérêt à venir nous rendre visite et est plus présente en Région bruxelloise qu'en Commission communautaire française. Peut-être cela changera-t-il si nous mettons sur la table d'excellents dossiers ou questions comme celles de ce matin ?

Avant de répondre à toutes ces questions, je tiens d'emblée à préciser que le rapport du CSA auquel vous faites référence, Monsieur De Bock, concerne bien les douze télévisions locales régionales et pas spécifiquement BX1.

Le rapport du CSA propre à notre télévision régionale n'émet, quant à lui, aucune réserve, estimant que l'ensemble des missions de service public sont bien remplies par l'opérateur bruxellois.

Soulignons également, à l'instar du CSA, les excellents résultats de BX1 en termes de production propre même si par souci d'équité entre les télévisions locales, le nouveau mécanisme de financement plafonne désormais le montant de cette production à 2,5% du subside de l'année antérieure.

Vous demandez en premier lieu si, en matière d'accessibilité de l'information pour les personnes sourdes et malentendantes ainsi qu'en matière d'accessibilité en ligne, les montants attribués à BX1 par la Commission communautaire française vont être renforcés. Sachez tout d'abord que BX1 diffuse déjà une

émission hebdomadaire destinée à ce public en particulier et qui s'intitule « Bien Entendu ». Il s'agit d'un magazine reprenant les faits d'actualité importants de la semaine écoulée, entièrement sous-titré et soutenu par l'incrustation de textes.

Notre chaîne bruxelloise répond ainsi, depuis de nombreuses années, à l'article 14 du contrat de gestion qui la lie à la Commission communautaire française. Il est exact que de son côté le pouvoir de tutelle qu'est la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) exige désormais des télévisions locales d'atteindre 50 heures de programmes de ce type, ce qui représente pour elle un surcoût considérable que la FWB ne compense pas.

À titre indicatif, l'émission hebdomadaire « Bien Entendu » totalise près de 8 heures par an. On comprend dès lors aisément l'effort que supposerait une production six fois plus importante. BX1 et les télévisions locales wallonnes ont donc décidé de s'associer pour atteindre cet objectif en mutualisant les coûts. Les douze chaînes travaillent en effet actuellement à la construction d'une nouvelle émission quotidienne baptisée « Vivre ici ». Il s'agira d'un journal transrégional diffusé en commun.

C'est ce journal qu'elle souhaite doter d'une version adaptée pour les sourds et malentendants par le sous-titrage, mais aussi avec l'ambition de financer une traduction gestuelle. En outre, nous sommes également tenus d'évaluer le processus d'obtention du label AnySurfer, dans le cadre de l'avenant au contrat de gestion de BX1. Il sera adapté cette année dans le cadre de la transition numérique.

Les moyens prévus pour garantir l'existence de BX1 sur les médias et réseaux sociaux sont-ils existants ou garantis ? Le développement numérique de BX1, qui vise concrètement à améliorer le site internet et la diffusion web de BX1, ainsi qu'à développer structurellement la cellule web, constitue évidemment un enjeu crucial.

À cet égard, j'ai le plaisir de vous rappeler que j'ai d'ores et déjà décidé de débloquer 100.000 euros à l'ajustement 2016 pour soutenir les dépenses d'investissement de BX1 en matière de transition numérique et que j'ai prévu un second montant de 100.000 euros qui sera ajouté à la dotation de BX1 pour couvrir le salaire de deux journalistes complémentaires affectés à la cellule web de BX1.

Vous évoquez par ailleurs un léger déficit de collaborations bilatérales de la part de BX1 et me demandez quelles sont les actions entreprises pour encourager et densifier ces collaborations, notamment en termes d'incitants et de leviers. L'obligation faite aux télévisions locales de collaborer entre elles et avec la RTBF est une exigence spécifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui se comprend bien, puisqu'elle agit en tant que pouvoir de tutelle et pouvoir subsidiant de l'ensemble de ces opérateurs.

À la lecture de l'avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA sur le rapport annuel de BX1, on constate que ce dernier reconnaît de nombreux partenariats et synergies et salue la collaboration particulière entre les rédactions et la conclusion des conventions qui ont pérennisé ces relations. Le CSA estime donc que BX1 satisfait à ces obligations et l'on ne peut certainement pas parler de faibles synergies.

Il l'invite effectivement à poursuivre ses efforts, sans toutefois indiquer ce qu'il manquerait pour que le bilan soit parfait, d'autant qu'il n'existe aucune balise légale quantifiant celui-ci ; on est donc largement dans l'appréciation subjective.

Pour ce qui concerne la Commission communautaire française, il est évident que l'on ne peut que se réjouir de la bonne collaboration entre le média régional et la radiotélévision de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sans percevoir une quelconque nécessité d'y ajouter des contraintes. Il est évident que la collaboration est particulièrement harmonieuse entre la radio et la télévision, qui sont dans une position complémentaire, et moins évidente en télévision. Diffuser les mêmes programmes revenant à appauvrir leur diversité et l'offre de service public, c'est donc plutôt au niveau technique et structurel que BX1 et la RTBF collaborent. Le déménagement de BX1 au Mediapark permettra certainement de renforcer ces aspects.

Enfin et surtout, il ne faut pas sous-estimer l'événement certainement le plus significatif et ambitieux de l'histoire des relations entre la RTBF et les télévisions locales : la création de Vivre ici, un nouveau média commun sur internet.

Enfin, vous évoquez la critique du CSA quant à la composition des conseils d'administration des chaînes locales, ainsi que la nécessité de dépolitiser ces organes de gestion.

Le CSA n'a émis aucune critique à l'encontre du conseil d'administration de BX1, constatant que le quota de 50% de membres du secteur associatif est atteint et qu'elle a donc respecté ses obligations.

Le Collège d'autorisation et de contrôle ajoute par ailleurs une remarque sibylline, invitant l'asbl « à effectuer un travail d'ouverture auprès des représentants associatifs et culturels ». Nous ignorons en réalité ce que le collège entend par là, d'autant qu'il ne relève par ailleurs aucun problème effectif qui se serait posé, à BX1 en tout cas. Il semble au contraire que depuis la dernière réforme visant à dépolitiser les instances des télévisions locales, le conseil d'administration de BX1 fonctionne beaucoup mieux, en véritable organe de gestion de l'association et non en cénacle politique.

Si le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui est compétent en matière de composition des instances, estime qu'une nouvelle réforme est nécessaire, il lui appartiendra bien évidemment de la mener.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. De Bock.

M. Emmanuel De Bock (DéFI).- Je vous remercie pour votre réponse très complète.

Pas mal de choses ont en effet été faites. Dans une vie antérieure, j'ai siégé au sein du conseil d'administration de la chaîne, qui était encore assez politique. Cela ne fonctionnait pas très bien, contrairement à aujourd'hui. Je voudrais donc encourager la ministre-présidente et BX1 à continuer sur cette voie, puisque le rapport du CSA est particulièrement positif : même s'il pointe un certain nombre de choses à améliorer pour les télévisions

locales, BX1 se retrouve à chaque fois dans la tête du classement. En termes de financement et de rapport qualité-prix, nous avons un bel outil. Je ne peux donc qu'encourager à viser les sommets, certes plus en termes de synergie que de concurrence.

Il y a une dizaine d'années, une extension était prévue sur le site de BX1, mais il semble que l'option actuelle soit plutôt celle d'un déménagement. Un calendrier est-il déjà prévu à ce sujet ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je ne prendrai aucun risque au sujet du calendrier, vous le comprendrez aisément.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**L'ANNONCE D'UN MORATOIRE SUR L'AGREMENT DES
MAISONS MEDICALES AU FORFAIT**

DE M. ALAIN MARON

ET INTERPELLATION JOINTE

**L'ANNONCE D'UN MORATOIRE SUR L'AGREMENT DES
MAISONS MEDICALES AU FORFAIT**

DE M. ZAHOR ELLAHI MANZOOR

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE**

Mme la présidente.- Je vous rappelle que l'interpellation jointe de M. Manzoor est retirée en l'absence de l'auteur, excusé.

La parole est à M. Maron.

M. Alain Maron (Ecolo).- Mon intervention a été déposée il y a bien longtemps déjà, mais les aléas ont fait qu'elle n'est traitée qu'aujourd'hui en séance plénière.

Nous avons évoqué à maintes reprises les mesures d'économie budgétaire - 900 millions d'euros - prises par le Gouvernement fédéral dans le domaine des soins de santé, qui remettent en question une série de politiques publiques.

Après le tollé soulevé par l'annonce de ces économies, le conseil général de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) a rejeté le projet de budget fédéral arguant du fait qu'il présentait le risque d'accentuer une médecine à deux vitesses en réduisant l'accessibilité des soins. Le corps médical lui-même, y compris les médecins spécialistes, est monté au créneau pour dénoncer ces mesures d'économie annoncées de manière très brutale.

Parmi les mesures envisagées figure l'instauration d'un moratoire pour l'agrément des maisons médicales au forfait, élément-clé dans le paysage bruxellois de l'offre de soins de première ligne qui permet un accès au circuit médical pour une population particulièrement précarisée. En outre, les maisons médicales offrent l'avantage de limiter le « shopping médical » et de proposer un traitement plus transversal des patients, puisqu'elles disposent généralement d'équipes pluridisciplinaires. Cela leur permet d'appréhender les problèmes médicaux,

voire sociaux, de manière plus globale. Elles jouent aussi un rôle essentiel dans les politiques de prévention.

Outre leur agrément par l'INAMI, ces maisons médicales peuvent aussi bénéficier d'un agrément par la Commission communautaire française dans le cadre du décret ambulatoire. Toutes les mesures prises au niveau des maisons médicales ont un impact sur notre propre politique en la matière.

Même si je crois connaître la réponse, je voudrais savoir si le Gouvernement fédéral a pris soin de concerter - au moins d'informer - les entités fédérées concernées dont la Commission communautaire française avant de prendre sa décision. J'imagine, car c'est malheureusement son habitude, que cela n'a pas été le cas. Pourriez-vous également nous indiquer la position du Gouvernement de la Commission communautaire française sur ce projet de moratoire, notamment eu égard aux intentions que vous aviez annoncées lors de précédents travaux budgétaires de vous appuyer sur le financement par l'INAMI de la fonction d'accueil dans les maisons médicales ? Votre objectif étant de renforcer votre soutien aux maisons médicales à l'acte, car celles-ci ne sont pas financées dans leur fonction d'accueil par l'INAMI.

J'aimerais également que vous nous indiquiez combien de maisons médicales au forfait pourraient être touchées, à Bruxelles, par ce moratoire et que vous fassiez le point sur les demandes d'agrément.

Des projets en cours sont-ils compromis par le moratoire du Gouvernement fédéral ? Je vous saurais gré de nous fournir quelques informations à ce sujet puisque, comme nous l'avons déjà évoqué en ces lieux, la Région bruxelloise pâtirait, par rapport aux autres entités, d'un retard relatif au nombre de maisons médicales présentes sur son territoire.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Vous aurez compris que je remplace au pied levé M. Manzoor qui est souffrant. Je vais tenter de le faire en respectant nos spécificités respectives, tout en sachant que le groupe socialiste est invariablement partisan du soutien aux maisons médicales.

Permettez-moi tout d'abord de préciser ce que l'on sait aujourd'hui de ce que le Gouvernement fédéral a décidé concernant les maisons médicales. Tout d'abord, il a décidé de geler toute installation de nouvelle pratique au forfait. Ceci a forcément des conséquences importantes à Bruxelles ; j'y reviendrai.

Deuxième mesure : il a décidé d'opérer 7 millions d'euros d'économie dans le secteur des maisons médicales. Personne ne sait aujourd'hui, mais peut-être que la ministre en sait un peu plus que nous, ce que cette mesure va avoir comme conséquence pour le terrain bruxellois.

Au nom de ma formation politique, je tiens à souligner qu'il s'agit des mesures à caractère purement idéologique. Comme on peut le déduire de l'intervention de mon collègue, l'unique étude récente à laquelle j'avais participé en tant que chercheuse date de 2008 est le rapport 85B du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE). Cette étude, menée avec un large spectre universitaire, avait comparé les pratiques médicales au

forfait et à l'acte, tant du point de vue du coût que de la qualité, de l'accessibilité et de l'efficacité des deux systèmes.

Cette étude, qui a fait date, démontre que, non seulement pour une série d'aspects, les maisons médicales ne sont pas plus chères, mais qu'elles sont en outre plus performantes à certains égards : elles rendent les soins médicaux accessibles pour la population moins favorisée et qualitativement, elles fournissent des services en matière de prévention et de santé publique au sens large grâce à l'usage des nouvelles technologies. Je pense en particulier aux médicaments, mais aussi aux programmes de dépistage. La maison médicale fait un meilleur usage de ce qu'on appelle la médecine fondée sur les faits, s'adapte plus rapidement et s'avère d'une plus grande efficacité.

Autrement dit, les mesures d'économie dans ce domaine sont des mesures à caractère idéologique. Or, c'est dans la direction contraire qu'il nous faut aller si nous voulons une société où la santé constitue une matière plus égalitaire.

J'aimerais donc connaître l'influence sur Bruxelles des économies prévues par Mme De Block, mais je crains que notre ministre ne puisse pas me répondre aujourd'hui, d'une part, parce que les plans de Mme De Block ne me paraissent pas clairs et, de l'autre, parce que nous ne serons sans doute malheureusement pas les premiers informés des conséquences pour Bruxelles.

À Bruxelles, le Gouvernement de la Commission communautaire française va dans le sens inverse car il a compris depuis plusieurs années, tout comme le Gouvernement régional et le Collège réuni de la Commission communautaire commune, combien ces maisons médicales sont précieuses dans le contexte que je viens de décrire. Je sais que vous avez prévu une augmentation des crédits de liquidation concernant les maisons médicales dans votre budget.

Les questions qui se posent à votre niveau sont donc d'une autre nature : comment allez-vous faire pour investir dans le secteur ? Vous contenteriez-vous d'agir ponctuellement en réaction aux dégâts causés par le niveau fédéral ? Comment apporterez-vous un soutien supplémentaire en la matière ?

Ces questions sont liées de près à celles portant sur la manière dont vous allez investir dans le secteur, ainsi qu'à celles consacrées aux outils de programmation dans le secteur ambulatoire.

En définitive, dans quels secteurs allons-nous investir, pourquoi et de quelle façon ? Il nous faut agir de la façon la plus judicieuse possible.

Sur la question des maisons médicales, permettez-moi de rappeler le contexte bruxellois. Nous avons un grand nombre de maisons médicales eu égard à l'ensemble de la population. Un grand nombre d'entre elles travaillaient à l'acte, mais la plupart sont passées au forfait ou en ont fait la demande.

Par ailleurs, si elles soignent les populations les plus vulnérables, depuis plusieurs années, les maisons médicales sont aussi saturées de demandes, qu'elles travaillent à l'acte ou au forfait, et ne peuvent plus prendre en charge de nouveaux patients.

Je vais maintenant aborder les questions de l'interpellation préparée par mon collègue Zahoor Ellahi Manzoor.

Comment allez-vous vous concerter avec vos collègues de la Commission communautaire commune sur la question de l'agrément multiple ?

Est-il prévu dans le Plan de santé bruxellois (PSB) de mettre en place un groupe de travail dédié à la question de l'agrément unique multi-missions ?

Plus largement, quelle place le PSB réserve-t-il aux maisons médicales et au développement de l'accès aux soins de première ligne ?

Comment allez-vous aborder les projets qui sont en attente à la Commission communautaire française ?

Enfin, les Collèges de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune peuvent-ils exprimer la position de la Région bruxelloise sur le moratoire fédéral ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Bruxelles compte un nombre important de maisons médicales, pour des raisons historiques liées à son statut urbain et à la densité de sa population. Il s'agit d'un modèle où le médecin généraliste est au centre des préoccupations, dans un système de financement qui favorise la qualité et la continuité des soins, selon une approche pluridisciplinaire.

Selon la Fédération des maisons médicales, ce sont aujourd'hui 350.000 Belges qui sont soignés dans les maisons médicales, souvent au forfait ! Vous l'aurez compris : je suis un fervent partisan des maisons médicales. Ces structures sont proches des gens et de leur environnement.

Il y a une vingtaine d'années, les maisons médicales étaient souvent perçues par les médecins généralistes indépendants forcenés comme une espèce de concurrence quasi déloyale, mais aussi comme un foyer de dangereux gauchistes qui pratiquaient une médecine alternative. J'ai pu constater de visu, en participant notamment à un colloque sur le thème des urgences médicales, que ce sentiment était dépassé. Les médecins généralistes, même indépendants, conçoivent maintenant les maisons médicales comme complémentaires dans l'accès aux soins. Il faut s'en réjouir.

Dans le contexte fédéral actuel, qui tourne à la psychose austéritaire, Maggie De Block envisage un moratoire sur l'agrément de nouvelles maisons médicales au forfait, le temps, dit-elle, d'auditer le secteur. La Fédération des maisons médicales a dénoncé une telle vision car il s'agirait d'une atteinte frontale à l'accessibilité aux soins de santé de qualité, en particulier pour les groupes sociaux les plus faibles.

En outre, toujours selon la fédération, la mesure serait inefficace sur le plan économique. En effet, si Maggie De Block espère économiser 7 millions d'euros sur le budget des maisons médicales, la mesure induira

paradoxalement une augmentation des coûts ailleurs, notamment dans les soins de première ligne à l'acte, et dans les soins de deuxième ligne.

Enfin, le pendant flamand de la Fédération des maisons médicales considère que l'option retenue par la ministre fédérale pourrait être illégale, étant donné que la possibilité de paiement forfaitaire est prévue dans la loi du 14 juillet 1994.

Madame la ministre, partagez-vous les constats de la Fédération des maisons médicales ? Je pense premièrement au non-sens économique de la mesure et deuxièmement au caractère illégal de celle-ci. Quels sont vos contacts à ce sujet avec l'État fédéral ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH).- Je m'associe sans réserve aux questions posées par mes collègues Maron, Moureaux et Colson, et me bornerai à relever trois éléments de ce dossier.

Le premier est d'ordre quantitatif. Quelque 350.000 Belges bénéficient de la formule au forfait au sein des maisons médicales, mais on observe, à ce sujet, un déséquilibre entre la partie francophone et la partie flamande du pays. Dès lors que cette formule bénéficie davantage à la première qu'à la seconde, la question qui surgit immédiatement est de savoir si la ministre de la Santé n'y voit pas un enjeu communautaire.

Le deuxième élément est d'ordre méthodologique. Il y a un instant, Mme Moureaux a fait référence à l'étude du KCE, qui remonte à quelques années déjà et qui s'est déroulée, non pas en six mois, mais bien en trois ans. Vous le savez, d'ailleurs, puisque vous y avez participé d'une manière ou d'une autre.

Or, la ministre Maggie De Block justifie le moratoire par un audit qui sera réalisé en six mois. Mais est-il crédible de réaliser cet audit en six mois, alors que le KCE, dont le sérieux ne saurait être mis en doute et qui a l'habitude de travailler avec les acteurs de terrain, a eu besoin d'un délai de trois ans pour boucler son étude ? Question sous-jacente : faut-il vraiment décréter un moratoire pour réaliser un audit ? Rien ne le justifie.

Sur le plan des économies, la Fédération des maisons médicales rappelle dans son communiqué diffusé voici quelques semaines : « Cette mesure ne sera pas efficace d'un point de vue économique. En effet, les patients qui utilisent aujourd'hui le système forfaitaire se tourneront automatiquement vers des médecins généralistes, des spécialistes, voire les urgences, avec pour conséquence une augmentation des coûts dans d'autres secteurs des soins de santé ». C'est donc, à ce niveau-là, un coup dans l'eau.

Autre élément évoqué, la propension du Gouvernement fédéral à opérer, dans ses politiques, une distinction de plus en plus flagrante entre ce que l'on appelle le

« cure » et le « care ». Le « care », c'est ce qui relève de la prise en charge médicale et psychosociale du patient. C'est notamment une compétence distinctive que les

maisons médicales ont développée, afin de proposer une prise en charge globale du patient. Nous savons combien c'est important et efficace, puisque toutes les études démontrent que les déterminants de la santé se situent au-delà de la composante médicale pure. Le moratoire annoncé par le Gouvernement fédéral est donc un choix qui est en décalage par rapport à l'évolution de la recherche en matière de santé publique.

M. Colson vient de nous rappeler qu'il y a quelques années - certains le pensent toujours d'ailleurs -, les maisons médicales étaient considérées comme des repères d'ultra-gauchistes. Des articles ont été publiés à ce propos dans les journaux L'Écho et Le Soir il y a quelques semaines. L'un d'eux, assez fourni et écrit par Pascal Delwit, mettait en avant le fait que onze maisons médicales seraient entièrement aux mains du PTB. Ce n'est qu'une hypothèse et depuis lors, le PTB a publié un démenti formel en disant que jamais il n'utiliserait le secret professionnel. En attendant, la lecture de ces articles interpelle. Certes, ce n'est pas le sujet du débat, mais tout le monde y a pensé et reconnaissons qu'en termes de crédibilité des maisons médicales dans leurs rapports avec les autorités publiques, la garantie de neutralité est un aspect intéressant.

Mes questions, Madame la ministre, sont les suivantes. Quel est le contenu exact de l'audit ? Que va-t-il analyser précisément ? Quels sont les critères de cet audit et quels sont ses enjeux ? Va-t-il, par exemple, porter sur la neutralité des pratiques médicales ?

Lors de la réunion de la commission de la Santé de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune du 14 décembre dernier, le ministre Gosuin a annoncé, en réponse à une interpellation de Mme Emmery, que des discussions avec le niveau fédéral devaient avoir lieu le 22 décembre concernant la réforme hospitalière de manière générale. Étiez-vous présente lors de ces discussions ? Outre la réforme hospitalière, le moratoire des maisons médicales a-t-il été abordé ? Qu'en est-il ressorti ?

D'après une publication de la Fédération des maisons médicales, un rendez-vous a eu lieu avec la Commission communautaire française aux alentours du 15 novembre 2016. Quel en fut le résultat ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Depuis 40 ans que les maisons médicales de médecine pour le peuple pratiquent la médecine gratuite, nous n'avons enregistré aucune plainte, ni de patients ni de confrères, pour violation du secret professionnel, contrairement à ce que suggère la presse. Monsieur du Bus de Warnaffe, si vous disposez d'éléments concrets, je suis prête à en discuter avec vous, même publiquement. Si la moindre plainte avait été déposée devant l'Ordre des médecins, ce dernier n'aurait pas manqué de nous attaquer, car nous sommes en conflit, comme vous le savez.

Je constate que le MR se tait. J'aimerais pourtant l'entendre sur ce dossier.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous n'avons pas pour habitude de nous lever dès que le PTB nous siffle.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Nous sommes tout prêts à écouter vos arguments, d'autant plus que vous comptez des médecins dans votre groupe.

M. Alain Maron (Ecolo).- En outre, les interpellations n'ont pas été déposées par le PTB.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Mme De Block, ministre fédérale de la Santé publique, a annoncé un moratoire sur les maisons médicales au forfait. Cette mesure est d'autant plus incompréhensible que très rapidement après leur ouverture, toutes ces maisons médicales affichent complet. En 2008, le Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE) a réalisé une étude comparative. Elle a démontré que la qualité des soins y était au moins équivalente à celle des soins des maisons médicales à la prestation à l'acte, mais que la satisfaction des patients y était plus grande.

En effet, l'accessibilité financière est maximale, puisque les consultations sont gratuites, alors que déjà en 2015, une enquête européenne révélait que 900.000 Belges renoncent chaque année à au moins une consultation chez leur médecin généraliste pour des raisons financières. Deux ans plus tard, la situation n'est certainement pas meilleure.

Selon cette même étude, financée par la Commission européenne et relative aux soins de santé primaires - c'est-à-dire essentiels -, sur les 31 pays européens, la Belgique, par ailleurs cinquième pays le plus riche d'Europe, se situe seulement à la vingtième place.

Une étude comparative entre les pratiques financées par un système forfaitaire (où les patients viennent donc "sans argent") et les pratiques classiques, a montré que les patients du premier groupe ne consultent pas plus fréquemment leur médecin. Tout abus dans le chef du médecin ou du patient pourrait d'ailleurs être facilement détecté et corrigé au niveau des paiements par le traitement électronique des données. Un monitoring et une évaluation continue sont des plus utiles pour améliorer la qualité des soins.

Enfin, l'étude de la Commission européenne a bien montré que le problème de la sous-consommation de soins en première ligne est bien plus important que celui de la surconsommation. La consultation "sans argent" chez le médecin généraliste est aussi plus juste : parce que le coût total de ces soins doit être totalement pris en charge par l'assurance maladie financée conjointement par les mécanismes classiques de redistribution et de solidarité de la sécurité sociale et de l'impôt.

Vu les économies dans les soins de santé imposés par la ministre De Block, les kinésithérapeutes n'ont plus de convention médico-mutualiste depuis le 31 décembre, et peuvent appliquer les tarifs libres.

Les séances remboursées de kinésithérapie pour les patients fibromyalgiques sont passées de 60 par an à dix-huit par an. L'Association belge des syndicats médicaux (Absym) a dénoncé la convention médico-mutualiste, ce qui ouvre la porte à toutes les dérives. Ce seront les patients qui en seront une nouvelle fois les victimes, les médecins pouvant ainsi appliquer n'importe quels tarifs.

Dans les maisons médicales au forfait qui comptent des kinésithérapeutes dans leur équipe, les soins de kinésithérapie et les consultations médicales restent

gratuits. Ceci protège les patients d'une augmentation du coût des soins, sur laquelle ils n'ont aucun pouvoir.

Lors de la discussion du budget 2017 à la Commission communautaire française, vous aviez affirmé :

« Pour mémoire, les huit thématiques prioritaires pour le secteur santé sont : les attitudes saines, les réductions de risques en matière de drogues et assuétudes, la santé sexuelle, la santé communautaire, la santé mentale infanto-juvénile et jeunes adultes, la réduction des inégalités sociales de santé, la continuité des soins et la médecine préventive.

En ce qui concerne la promotion de la santé, une attention toute particulière sera accordée à la réduction des inégalités sociales de santé. Ce principe est inscrit dans le nouveau décret et sera concrétisé au cours des années 2017 et suivantes. Le premier plan de promotion de la santé arrivera en 2017."

Une des premières inégalités de santé est l'accessibilité des soins de santé, justement rencontrée par les maisons médicales au forfait.

Autant dire que les mesures imposées par la ministre de la Santé vont aggraver les inégalités en termes d'accès à la santé.

Quel impact le moratoire aura-t-il sur les thèmes prioritaires de votre politique et particulièrement sur le nouveau décret en préparation ? Quelles initiatives comptez-vous prendre envers le niveau fédéral pour inverser la tendance ?

Je profite de l'occasion pour inviter tout le monde à l'action de Médecine pour le peuple, le jeudi 19 janvier prochain, à 10 h 30, devant le cabinet de la ministre De Block, pour manifester notre révolte face aux 900 millions d'euros d'économies qu'elle va prendre concernant les soins de santé et la sécurité sociale.

*(Applaudissements sur les bancs du PTB*PVDA-GO !)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Vous me demandez si le Collège a été consulté à propos de ce moratoire. Je ne vous surprendrai sans doute pas en répondant à cette question par la négative. Poser la question, c'est déjà en connaître la réponse.

M. Alain Maron (Ecolo).- C'est malheureusement la même chose dans tous les dossiers, où qu'on aille.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il est difficile de savoir combien de maisons médicales seraient touchées par ce moratoire, puisque celui-ci concerne les futures maisons médicales, et non celles qui sont déjà financées. Il est cependant évident que cela pourrait nuire à celles qui sont en projet ; cela pourrait les obliger à renoncer ou à se rabattre sur un fonctionnement à l'acte dans un premier temps, puisque seules les maisons médicales au forfait sont concernées.

Je suis bien évidemment opposée à cette mesure de la ministre fédérale. Mon cabinet est en contact avec la Fédération des maisons médicales, que nous avons rencontrée à la mi-novembre pour faire le point sur toutes les procédures d'agrément et pour entendre les inquiétudes du secteur.

Je partage les remarques et conclusions des maisons médicales, y compris sur les aspects économiques. Il est assez contradictoire de plaider - à raison - en faveur du rôle du médecin généraliste comme premier contact pour toute autre consultation, et de combattre les effets positifs sur les dépenses d'une centralisation des médecins généralistes par les maisons médicales. Celles-ci favorisent en effet une médecine pratiquée de manière plus globale et cohérente.

Des contacts ont été pris avec Mme De Block, pour réaffirmer notre soutien au dispositif des maisons médicales au forfait, mais aussi pour en savoir plus sur le moratoire et la manière dont elle compte réaliser les économies annoncées.

Des contacts sont également pris avec le cabinet du ministre Prévot, qui est également assez inquiet. Cela se comprend, notamment en raison de l'importance des maisons médicales en milieu rural. Il compte également se manifester en ce sens auprès de la ministre fédérale.

J'ai déjà eu l'occasion de rappeler devant le parlement et en commission l'importance du rôle joué par les maisons médicales en première ligne de soins, en particulier pour les publics qui ont un accès limité aux soins.

J'espère que l'audit qui sera réalisé à cette occasion permettra de rappeler le bien-fondé du système au forfait, même si des études existantes, je pense en particulier à celle du KCE, ont déjà permis de comparer les deux systèmes (à l'acte et au forfait) et de mettre en évidence les bénéfices respectifs de chacun de ces systèmes. La Fédération des maisons médicales soutient la réalisation de cet audit. C'est vraiment le moratoire qui l'inquiète fortement.

J'ai effectivement expliqué précédemment que je comptais soutenir l'agrément de maisons médicales à l'acte, étant donné la contribution du niveau fédéral au financement de l'accueil pour celles qui fonctionnent au forfait. Ce soutien s'inscrit dans une vision d'équilibre entre les deux systèmes, que je conçois comme complémentaires. Le système à l'acte permet notamment de répondre aux besoins de personnes nouvellement arrivées sur le territoire et qui ne sont pas affiliées à une mutuelle. Voilà déjà une bonne raison pour envisager la complémentarité de ces deux systèmes.

Ce soutien s'est concrétisé en 2016 par l'agrément d'une maison médicale à l'acte. Mon cabinet poursuit avec la Fédération des maisons médicales la réflexion relative aux critères d'agrément, mais aussi concernant ceux qui pourraient présider à l'octroi d'une aide au démarrage de nouvelles maisons médicales.

Pour rappel, 38 maisons médicales sont agréées par la Commission communautaire française pour le moment. Parmi celles-ci, trente fonctionnent au forfait et huit à l'acte. Par ailleurs, dix maisons médicales ont introduit une demande d'agrément auprès de la Commission communautaire française. Elles fonctionnent toutes au forfait.

Je dois reconnaître, Monsieur Maron, que je ne comprends pas très bien votre allusion au fait qu'il y aurait un retard à Bruxelles par rapport aux autres Régions. Le recours aux maisons médicales est moindre en Flandre et, en ce qui concerne la Wallonie, on compte 64 maisons médicales agréées et 44 au forfait. Eu égard à la population, nous sommes dans un rapport de un à

deux entre Bruxelles et la Wallonie. Il me paraît donc faux de dire que Bruxelles est en retard par rapport aux autres Régions, puisqu'il s'agirait même plutôt du contraire.

J'en viens aux questions de M. Manzoor et aux questions complémentaires. Les maisons médicales faisant partie intégrante des soins de première ligne, c'est dans cette perspective qu'elles parviendront à s'intégrer dans le Plan de santé bruxellois. À ce stade, je ne peux pas vous en dire davantage, car ce plan est en chantier au niveau de la Commission communautaire commune et est rédigé sous la houlette de mon collègue Didier Gosuin et de son alter ego néerlandophone, M. Vanhengel.

En revanche, je peux vous confirmer que les maisons médicales ont participé aux groupes de travail concernés par les questions de la première ligne et des maisons médicales. Cependant, je n'ai pas eu récemment d'informations quant au délai annoncé pour le Plan de santé de la Commission communautaire commune.

La solution d'un agrément unique multi-missions offrirait certains avantages non négligeables en termes de prise en charge globale et multidisciplinaire des patients ou des bénéficiaires. La mise en place de ce type de structure intégrée peut répondre à des demandes formulées par certaines associations, mais risque aussi de bousculer considérablement le paysage socio-sanitaire bruxellois, actuellement organisé sectoriellement.

On peut en discuter. Je ne rejette pas d'emblée totalement cette idée, qui rejoint des réflexions que je mène pour l'instant dans le cadre des modifications envisagées des missions et des fonctions des différents centres et services agréés dans le cadre du décret concernant les soins ambulatoires. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer ces modifications dans cet hémicycle, mais elles nécessitent, à ce stade, encore beaucoup de préparation et de concertations.

Je pense avoir répondu aux différentes questions. J'ai davantage évoqué la réunion tenue à la mi-novembre au cabinet, qui était destinée à faire le point avec les maisons médicales, que celle du 15 décembre, à laquelle vous faites allusion. Celle-ci concernait bien davantage la première ligne, et donc les compétences de la Commission communautaire commune. Il est donc normal que mon cabinet n'y ait pas été associé.

En ce qui concerne les conséquences globales du moratoire sur le plan de promotion de la santé, qui est très général, je précise que nous travaillons déjà avec les maisons médicales agréées. Comme je l'ai dit tout à l'heure, les conséquences du moratoire sont difficiles à estimer, puisque nous ignorons combien de médecins envisagent de créer une maison médicale. Cette situation n'entraîne aucune conséquence directe sur l'élaboration et sur la mise en œuvre du plan de promotion de la santé. Cela dit, plus il y aura de maisons médicales agréées, plus nous pourrions travailler avec elles pour faire passer des messages de promotion de la santé. Je ne peux guère m'avancer au-delà.

En ce qui concerne la discussion ayant fait l'objet de divers articles de presse au cours des derniers mois, je crois indispensable de rappeler qu'il faut garantir la neutralité des maisons médicales. La question peut certes paraître interpellante, mais il est très difficile d'y apporter des réponses concrètes.

Il faut y être attentif. Il ne faudrait pas que cela jette un discrédit sur les maisons médicales. M. Colson et vous-même avez fait allusion à la réputation, il y a quelques décennies, des maisons médicales. Il est clair que cette réputation pourrait à nouveau resurgir et jeter le discrédit sur les maisons médicales, ce qui serait dommageable pour l'ensemble de celles-ci. Ce dispositif, je le confirme à nouveau, est pourtant essentiel dans le système de santé organisé en Belgique, et particulièrement à Bruxelles et en Wallonie.

Il s'agit d'un système efficace qui a fait ses preuves et qui répond à de nombreux enjeux, y compris à l'enjeu essentiel de l'accessibilité aux soins pour les personnes les plus démunies, mais pas uniquement. Mme De Block devrait y être très attentive, car les maisons médicales apportent une contribution essentielle à l'efficacité et à la qualité globale du système de santé en Belgique.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

M. Alain Maron (Ecolo).- Quand j'évoquais un certain retard, je l'ai sans doute mal exprimé. Il s'agissait, selon des informations provenant surtout de nos mandataires fédéraux, d'un retard dans les agréments, par l'INAMI, de maisons médicales à Bruxelles. Ce n'est pas de votre responsabilité, mais cela accentuerait encore le problème du moratoire, puisqu'un nombre important de dossiers en attente seraient bloqués à Bruxelles. Du reste, cela se confirme dans les chiffres de demandes d'agrément que vous avez donnés. Ceux-ci concernent-ils des demandes d'agrément dans le cadre du décret ambulatoire ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Oui, c'est bien du point de vue de la Commission communautaire française.

M. Alain Maron (Ecolo).- Je ne comptais pas aborder la question des maisons médicales liées au PTB, mon interpellation étant d'ailleurs antérieure à cette actualité, mais il est important de rappeler que les maisons médicales ne sont pas le PTB, et inversement. La très grande majorité des maisons médicales, y compris celles au forfait, ne sont pas liées à un parti politique quel qu'il soit. Je suis un peu surpris de l'intrusion de ce débat dans une interpellation qui porte sur l'ensemble des maisons médicales et la politique fédérale de santé.

À l'occasion des débats budgétaires en Commission communautaire commune, nous avons entendu M. Gosuin rappeler sa volonté, en sa qualité de ministre de la Santé, de promouvoir les politiques de première ligne dans le cadre du Plan de santé bruxellois et de la politique de la santé à Bruxelles en général.

Il y a évidemment concordance avec les actions menées en Commission communautaire commune en la matière et il est donc particulièrement dommageable que le Gouvernement fédéral fasse ce choix, peu compréhensible, de distinguer les deux types de maisons médicales : à l'acte et au forfait.

Cela sous-entend en quelque sorte que les maisons médicales au forfait sont potentiellement moins performantes que les autres. C'est absurde et n'a nullement été étayé par de quelconques études ou chiffres. Ce serait même plutôt le contraire.

Par ailleurs, en nous donnant ces chiffres, vous avez souligné vous-même que les maisons médicales au forfait sont majoritaires dans le paysage des maisons médicales. Cela a donc une incidence sur tout le secteur puisque vous essayez d'en préserver une minorité au détriment de la majorité.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Concernant la question de l'audit, il est évident que l'étude du KCE qui avait pris plus de trois ans et qui avait examiné des cohortes de trois fois 75.000 personnes inscrites dans les bases de données des mutuelles, c'est dire le sérieux de l'étude, ne pourrait en aucun cas être remplacée par un audit. Quand j'entends le mot « audit », je pense immédiatement que derrière se profile une société à vocation commerciale, ce qui m'inquiète fortement. Je ferai d'ailleurs répercuter mes inquiétudes au niveau fédéral. Si une entreprise d'audit à vocation commerciale veut réaliser le même type de travail, c'est tout simplement impossible et les résultats n'auront tout bonnement aucune valeur.

Il est incontestable que le choix qui est posé ici n'est pas budgétaire ou d'efficacité mais un choix purement idéologique.

Enfin, comme cela semble soulever des craintes chez chacun, concernant les maisons médicales du PTB, l'Ordre des médecins veille tout particulièrement à ce que le PTB ne prenne pas une trop grande place dans le secteur de la santé. Nous aurons l'occasion d'y revenir mais je tiens à souligner qu'il n'y a aucun rapport entre ce dossier et celui qui concerne l'ensemble du secteur des maisons médicales. À ma connaissance, les maisons médicales de Médecine pour le peuple ne concernent que moins de 10% des maisons médicales actives en Belgique francophone. Il n'est donc pas du tout pertinent de superposer les deux dossiers.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES MESURES DE PREVENTION CONTRE LA CYBERDEPENDANCE

DE M. JULIEN UYTENDAELE

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je reviens avec un sujet dont nous avons déjà eu l'occasion de débattre plusieurs fois dans cet hémicycle. Vous n'ignorez pas que je porte une attention particulière aux différents types d'addiction et à leurs répercussions sur notre société en matière de santé. Je souhaiterais revenir sur une addiction propre à notre temps, qui constitue une nouvelle forme de dépendance, celle qui nous lie à l'utilisation d'internet : la cyberdépendance.

Il ne s'agit évidemment pas de remettre en question les bénéfices énormes que nous tirons de ce formidable outil, ni la nécessaire transition numérique de notre société, mais plutôt de s'interroger sur les nouvelles formes de

dépendance qui en découlent et qui doivent nous inciter, en tant que responsables politiques, à rester vigilants et actifs.

Depuis une vingtaine d'années, internet a pris une place considérable dans notre société. Depuis le monde du travail, internet et ses outils se sont immiscés jusqu'au cœur de notre vie privée. Du réveil au coucher, nous passons chaque jour de nombreuses heures à utiliser internet et les nouvelles technologies, que ce soit pour communiquer, s'informer ou simplement se divertir. Le nombre d'heures passées en moyenne devant nos écrans est considérable. Pourtant, le temps que nous y consacrons n'est pas un indicateur pertinent de véritable dépendance au sens clinique du terme. En effet, la grande majorité des gens parviennent à contrôler leur utilisation sans que cela ait un effet négatif sur leur santé, leur travail ou leur vie sociale.

On parle de « cyberaddiction » ou « cyberdépendance » lorsque la surutilisation des technologies ou des moyens de communication offerts par internet entraîne chez la personne un sentiment de détresse et des difficultés d'ordre psychologique, social ou professionnel. À l'instar d'autres dépendances, l'addiction à internet doit être interprétée comme un symptôme plutôt que comme le véritable problème.

Comme vous l'avez indiqué, le 26 février dernier en séance plénière, en réponse à l'une de mes précédentes interpellations sur le sujet, derrière le mot cyberdépendance se retrouvent diverses addictions telles que la dépendance aux jeux en ligne, la dépendance relationnelle liée au fait de nouer des relations, notamment par les réseaux sociaux, la dépendance au cybersexe et le « cyberramassage » (les recherches compulsives d'informations).

Preuve, s'il en faut, que l'addiction à internet et ses technologies est désormais une réalité, la cyberdépendance sera bientôt reconnue comme une maladie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

C'est pourtant un phénomène encore insuffisamment étudié. L'image de l'adolescent enfermé dans sa chambre pendant des heures à jouer à des jeux vidéo pour représenter la cyberdépendance ne correspond plus à la réalité telle que décrite par les acteurs et les spécialistes du domaine.

Selon une étude de 2013 du projet Compulsive computer use and knowledge needs in Belgium (Click) de la Politique scientifique fédérale, 9,5% des jeunes belges de 12 à 17 ans rencontrent des difficultés à fixer des limites à l'utilisation d'internet, dont 3% pour qui l'utilisation compulsive de ces outils est dite sérieuse. Cet usage problématique concerne presque tout autant les garçons (54,3%) que les filles (45,7%). Ceux pour qui l'usage est considéré comme problématique passent deux fois plus de temps en ligne que les autres.

Pour les jeunes, les jeux vidéo occupent la première place, et l'utilisation excessive des réseaux sociaux, la deuxième. Les adultes ne sont pas épargnés, puisque ce phénomène touche près de 5,5% d'entre nous, dont 1% de manière inquiétante. L'étude démontre qu'il s'agit plus souvent de femmes (60%) que d'hommes. Les jeux en ligne et les réseaux sociaux sont les principales

occupations des utilisateurs compulsifs.

Le 26 février dernier, vous nous indiquiez qu'un groupe de travail intercabinets avait été créé au sein de la Cellule générale de politique en matière de drogues afin de développer des politiques d'action sur la dépendance au jeu. Or, comme vous l'avez vous-même indiqué, la cyberdépendance ne se limite pas à celle des jeux en ligne, mais elle recouvre une série de dépendances spécifiques qu'il convient d'inclure dans la réflexion. Les autres cyberdépendances comme celles que j'ai décrites plus haut sont-elles aujourd'hui incluses dans les travaux de la Cellule générale de politique en matière de drogues ?

Vous aviez également démontré votre volonté de miser sur l'éducation et la sensibilisation. De nouvelles campagnes d'information et de formation à l'utilisation d'internet ont-elles été mises en place dans les écoles et dans nos organismes de formation professionnelle ?

Puisque ce phénomène ne se limite pas ou plus aux jeunes, des telles campagnes ont-elles été mises en place dans le monde du travail ? Plus largement, ces campagnes sont-elles organisées en concertation avec les associations actives dans la lutte contre les assuétudes ?

Il me semble qu'une plate-forme de discussion instantanée pour les personnes atteintes d'une cyberaddiction permettrait de toucher efficacement le public problématique. Une telle plate-forme est à soutenir, dans la mesure où ces personnes sont très actives sur les réseaux et qu'il est dès lors intéressant de leur offrir la possibilité de se confier anonymement comme c'est déjà le cas dans le secteur de la toxicomanie. Des discussions ont-elles été menées au sein du Gouvernement à ce sujet ?

Enfin, la sixième réforme de l'État a eu une incidence dans le secteur de la lutte contre les assuétudes. Pourriez-vous m'indiquer comment le financement des associations concernées a évolué depuis le transfert de compétences ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes PS et DÉFI)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- Comme tous les abus, celui d'internet est mauvais pour la santé. C'est un phénomène récent, certes pas nouveau, mais qui prend une ampleur grandissante, dans la mesure où l'on a recours de plus en plus souvent et de plus en plus tôt aux technologies de l'information et la communication (TIC) qui nous amènent, par écran interposé, dans le cybermonde.

Les jeunes, mais pas qu'eux, à force de passer du temps sur internet et sur les réseaux sociaux, se coupent du monde réel pour entrer dans le monde virtuel.

(Colloques)

Cela entraîne de l'hypertension, des insomnies, de la fatigue, des troubles digestifs, des maux de dos, des dérèglements alimentaires, peut-être même des problèmes articulaires au niveau des pouces.

La Fédération Wallonie-Bruxelles mène, dans le cadre de ses compétences, une série d'actions et d'initiatives visant le même objectif de prévention quant à ces fléaux, notamment dans le milieu scolaire. Cela touche beaucoup les jeunes et les écoles sont très sensibles à cela : que ce soit au niveau local ou de la politique générale de l'enseignement en Communauté française, c'est un sujet qui revient régulièrement. Une coordination est-elle organisée entre ces politiques et celles que vous-même pouvez mener à Bruxelles ?

Ma deuxième question s'inscrit dans la continuité de celle posée par mon collègue qui a évoqué une plate-forme internet, une sorte de numéro vert numérique. Existe-t-il un service de ce type ? Je fais référence à un numéro vert, comme il en existe pour d'autres assuétudes et dépendances à des drogues, qui serait accessible via internet, lieu même de l'assuétude. Cela me paraît être une offre de solution efficace pour le public que nous visons.

Enfin, j'ai évoqué de nombreux problèmes de santé en omettant d'en citer un, qui n'est pas lié à l'assuétude elle-même, mais à l'usage des écrans dans certaines conditions. Je pense à l'usage des écrans le soir et la nuit par les adolescents. Ceux-ci se couchent avec leur téléphone mobile sous les yeux, consultant une dernière vidéo ou envoyant un dernier message à leurs copains de classe ! Cela a également un impact sur la santé de nos jeunes, puisque cela peut entraîner des problèmes aux yeux, des insomnies et une baisse de la qualité du sommeil. Des actions de prévention visant spécifiquement l'usage des outils de communication utilisant internet sont-elles envisagées ?

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Le groupe de travail institué au sein de la Cellule générale de politique en matière de drogues se concentre exclusivement sur les problématiques liées aux jeux d'argent et de hasard, qu'ils soient proposés via internet ou via d'autres canaux. Ce groupe de travail ne s'intéresse pas à la cyberdépendance proprement dite, et ne traite, dès lors, pas des problèmes de dépendance aux réseaux sociaux, au cybersexe ou au « cyberramassage ». Aucune modification des thématiques n'a été opérée au cours des dernières réunions.

Lors d'une récente commission, j'ai répondu à une question de M. Manzoor sur le projet mené par le collectif Libertalia et destiné aux élèves de l'Institut Redouté-Peiffer à Anderlecht. Je précisais qu'afin de sensibiliser les jeunes aux dangers liés à l'utilisation d'internet, nous avions décidé, ma collègue Fadila Laanan et moi-même, lors du Gouvernement thématique dédié à la santé, d'initier un projet de théâtre-action destiné aux élèves de l'enseignement secondaire.

Je visais donc le projet du collectif Libertalia, qui consiste en un atelier de théâtre conçu dans une optique de création collective, en faveur des élèves des premier et deuxième degrés de l'Institut Redouté-Peiffer. Ce projet doit permettre aux élèves d'entamer, sur une base volontaire, une réflexion sur les différents risques que vous avez mentionnés, par le biais du théâtre-action.

Dans un premier temps, l'association organise des ateliers afin de permettre à ces jeunes de se préparer au travail d'acteur, de créer une dynamique de groupe, de construire une réflexion et un projet commun. Dans un second temps, le résultat pourrait être présenté au public mais, dans le cadre de ce type de projet, la construction, la réflexion et le contenu sont plus importants que le résultat final de la pièce elle-même. Le bénéfice principal doit revenir aux élèves participants et à leur entourage.

La temporalité du projet respecte évidemment le rythme des élèves. Celui-ci est donc calqué sur le calendrier scolaire : les ateliers se déroulent une fois par semaine, d'octobre à mai, le projet ayant démarré à l'automne 2016.

Le budget alloué par la Commission communautaire française à l'association est de quelque 10.000 euros pour l'année scolaire, provenant à parts égales des secteurs de l'Enseignement et de la Santé. Il doit permettre de rémunérer les animateurs et de financer le matériel nécessaire.

Ce premier projet concerne donc le milieu scolaire et les adolescents, qui sont la cible de votre question.

Cette thématique n'a, à ma connaissance, pas encore été abordée dans le secteur de la formation professionnelle. Les différentes associations n'organisent pas, à ce jour, de campagnes liées aux cyberaddictions dans le monde du travail, contrairement à la lutte contre d'autres assuétudes, telles que l'alcool ou le cannabis, par exemple. Les différentes fédérations professionnelles n'émettent pas de demandes de soutien en ce sens.

Comme vous le mentionnez, une plate-forme de discussion instantanée pourrait être une piste de réflexion pour toucher efficacement ce public. Actuellement, différents outils existent déjà sur internet pour venir en aide aux personnes atteintes de cyberaddiction. De nombreux forums de discussion sont disponibles, mais il s'agit en général de dispositifs d'aide mutuelle entre internautes.

Quant aux associations subventionnées par la Commission communautaire française, il existe une plate-forme qui s'adresse aux adolescents : www.passado.be. Celle-ci est gérée par le service de santé mentale Chapelle-aux-champs. Cet espace d'échange est toutefois généraliste et concerne tous les problèmes de l'adolescence, et pas spécifiquement la cyberdépendance.

J'ajoute qu'il existe également un numéro vert d'Infor-Drogues, qui est constitué d'une ligne téléphonique et d'une possibilité de réagir en ligne. Des permanences y sont organisées à l'égard de l'ensemble des dépendances, dont la cyberdépendance.

Par ailleurs, en termes de collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut plutôt parler de complémentarité. La Fédération Wallonie-Bruxelles développe en effet davantage des projets en ce sens dans le cadre de ses compétences en matière scolaire. Avec la nouvelle répartition des compétences, des politiques globales de prévention et de promotion, notamment en matière de cyberdépendance, s'articulent au niveau scolaire. La Fédération Wallonie-Bruxelles fait aussi partie de la conférence interministérielle (CIM) et participe aux différents groupes de travail.

Vous aviez une question sur les assuétudes en général, et sur l'évolution à la suite du transfert de compétences à la Commission communautaire française. Celle-ci a hérité de cinq projets financés précédemment dans le cadre du Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes : le Réseau hépatite C, le Pélican, pour son projet aide alcool en ligne, DUNE, le projet Syner'Santé des Petits riens et le projet alcoologie en médecine générale, qui est porté par la Société scientifique de médecine générale. Les trois premières institutions (le Réseau hépatite C, le Pélican et DUNE) étaient déjà agréées par la Commission communautaire française. Nous avons donc poursuivi le financement complémentaire octroyé précédemment par le Fonds fédéral de lutte contre les assuétudes. Il y a juste eu un transfert du donneur d'ordre du subside qui était prévu. Nous avons également repris le financement du projet alcoologie en médecine générale depuis 2016. Enfin, le projet Syner'Santé n'a plus bénéficié d'un soutien de la Commission communautaire française en 2016.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Uyttendaele.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Je suis évidemment déçu de votre réponse relative au groupe de travail intercabinets. Je crois que c'est une erreur de limiter cette dépendance aux jeux en ligne car le problème est beaucoup plus large que ça. Nous avons tous des proches qui passent trop de temps sur leur smartphone ou leur tablette. Cela a des conséquences très importantes, que nous ne connaissons pas encore toutes.

Le nouveau projet de théâtre-action est une initiative positive. Combien d'élèves ce projet touchera-t-il ?

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Il s'adresse à l'ensemble des classes du premier et du deuxième degré mais, comme je l'ai dit, la participation se fait sur une base volontaire. Je ne sais pas combien d'élèves se sont inscrits, mais je peux vous transmettre l'information ultérieurement par écrit.

M. Julien Uyttendaele (PS).- Outre cette action ponctuelle, des mesures doivent être prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Un cours général doit être proposé à tous les élèves et étudiants. Internet est utilisé en permanence et il figure parmi les rares outils à ne faire l'objet d'aucune formation. Nous en voyons les conséquences. Songeons aux élections américaines. Il faut proposer aux jeunes des cours de formation et d'éducation critique à l'utilisation d'internet. Au titre d'acteur politique, la Commission communautaire française doit prendre ce sujet à bras-le-corps et ne pas dédramatiser la situation.

Je salue votre volonté de poursuivre la réflexion sur la création d'une plate-forme ad hoc. Les citoyens doivent être contactés là où ils rencontrent le problème.

Je me réjouis de votre réponse sur les associations financées par la Commission communautaire française.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Je partage votre avis sur l'importance d'un cours inscrit dans le cursus secondaire et dédié à la critique et à l'analyse de l'information.

M. Julien Uyttendaele (PS).- En attendant, beaucoup de personnes n'ont pas été formées, qui évoluent dans le monde professionnel ou sont en recherche d'un emploi. La Commission communautaire française a donc un rôle à jouer tant qu'un tel cours ne sera pas inscrit dans les programmes de nos écoles.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA PREVENTION ET LE DEPISTAGE DU CANCER COLORECTAL

DE M. ZAHOR ELLAHI MANZOOR

A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la présidente.- A la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée.

LES OBJECTIFS FIXES PAR LE GOUVERNEMENT CONCERNANT LE PLAN FORMATION 2020

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE
EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Lors de la quatrième séance du Gouvernement consacrée à la formation, le Collège thématique a déclaré vouloir atteindre l'objectif de 20.000 demandeurs d'emploi - soit 3.000 de plus que les chiffres actuels - à pouvoir bénéficier d'un stage ou d'une formation. Cet objectif vise principalement à enrayer le chômage des jeunes et de celui de ceux dits « peu qualifiés ».

Le nouveau Plan formation 2020 comprend apparemment 44 mesures pour renforcer, qualitativement et quantitativement, la formation professionnelle à Bruxelles. Les grandes innovations concernent les quatre stratégies qui viennent structurer le tout, à savoir :

- un développement de la formation en alternance ;
- la création de pôles emploi-formation, en partenariat avec des secteurs économiques clefs ;
- un focus particulier sur la qualité des stages en entreprises ;
- l'augmentation des épreuves de validation des compétences.

Ces nouvelles mesures ne peuvent être saluées que favorablement. Sont-elles pour autant suffisantes pour enrayer la situation catastrophique qui est celle du chômage à Bruxelles aujourd'hui ?

Au total, 96.000 personnes sont demandeuses d'emploi en Région bruxelloise. Parmi elles, 39,5% sont âgées de 15 à 24 ans. Quant à la qualification, 30,9% d'entre elles sont dites « faiblement qualifiées » et 22,2% le sont moyennement.

Trop nombreux sont les défis à relever et auxquels ne répondent que partiellement les mesures dont vous nous parlez.

Avec le Plan formation 2020 que vous nous proposez, quelles sont les mesures qui permettront d'orienter les demandeurs d'emploi vers les métiers en pénurie ? Quelles stratégies vont-elles être adoptées et proposées pour la mise à l'emploi des chômeurs de longue durée ?

Vous dites vouloir agir sur le chômage des jeunes et des moins qualifiés. C'est un bon début, mais qu'en est-il des autres ? Un taux de couverture de 20.000 formations ne concerne potentiellement que 25% du total des demandeurs d'emploi à Bruxelles. En juillet dernier, le Conseil de l'Union européenne avait pointé dans une recommandation adressée à la Belgique les écarts notables en matière d'emploi entre certains groupes de population, qui entraînent toujours une sous-exploitation chronique de la main-d'œuvre, notamment parmi les personnes peu qualifiées, les jeunes et les personnes plus âgées. Cette observation rejoint donc ma remarque sur la nécessité d'orienter vos politiques vers l'ensemble des catégories de personnes ici visées.

Qu'est-il donc prévu pour la mise à l'emploi des plus de 50 ans ? Des mesures concrètes sont-elles prévues en ce sens dans le Plan formation 2020 ? En effet, la même recommandation précise que les taux d'activité et d'emploi très faibles des travailleurs plus âgés requièrent des politiques encourageant le vieillissement actif et soutenant la demande des travailleurs plus âgés sur le marché de l'emploi.

Enfin, il y est conseillé d'introduire des mesures fiscales supplémentaires pour faciliter le retour à l'emploi. Que prévoit le Plan formation 2020 à cet égard ?

De plus, je me permets ici de faire le parallèle avec les objectifs stratégiques de l'Union européenne repris dans son nouveau cadre appelé « Éducation et formation 2020 ». Dans celui-ci, il y est notamment fait mention de la nécessité de recourir à l'innovation, y compris l'esprit d'entreprise, dans l'éducation et la formation.

Nous connaissons tous le rôle que joue l'entrepreneuriat dans la création d'emplois et dans l'autonomisation des personnes. Avez-vous donc jugé utile de traduire cet objectif stratégique dans votre Plan formation 2020 ?

De manière plus générale, je souhaiterais savoir à quel moment le Plan formation 2020 sera présenté et le document distribué aux membres du parlement. Je souhaiterais également connaître les coûts et la ventilation des budgets par catégorie de personnes et par catégorie de secteurs.

Vous avez annoncé dans la presse le 21 décembre 2016, les différents obstacles que rencontrerait la formation en alternance. En l'occurrence, vous citez la valeur inférieure attribuée au diplôme de formation en alternance par rapport à celui issu du secondaire professionnel ou technique. Vous évoquez ensuite le blocage institutionnel que vous attribuez à la Fédération Wallonie-Bruxelles et au conservatisme du monde enseignant.

Interrogée par mes soins cette semaine à ce propos, la ministre de l'Enseignement et de l'Éducation en Fédération Wallonie-Bruxelles s'en est défendue en qualifiant ce propos d'injuste notamment en raison de

l'existence des équivalences (14) et des mesures de valorisation des diplômes. La ministre a également rappelé que dans le cadre du Pacte d'excellence, le groupe central a expressément demandé que les différents Gouvernements se prononcent sur la question du périmètre précis des mondes de la formation et de l'enseignement dans la formation en alternance.

En vertu de ce qui précède, j'aimerais comprendre ce qui, dans ces mesures et proportions, constitue le blocage dont vous avez fait part par voie de presse. Je ne peux que regretter le manque de coordination et de communication eu égard à un enjeu d'une telle importance pour notre Région.

Mme la présidente.- La parole est à Mme Emmery.

Mme Isabelle Emmery (PS).- Voilà un discours étonnamment catastrophiste sur la question du taux de chômage, qui contraste singulièrement avec celui tenu dernièrement par le Gouvernement fédéral !

Certes, le chômage à Bruxelles, en particulier celui des jeunes, reste trop élevé. Mais la diminution constante constatée depuis le début de cette législature est la preuve que les politiques mises en œuvre au niveau régional et au niveau de la Commission communautaire française fonctionnent. Soyons cependant de bon compte : après près de dix ans de crise ayant malmené l'Europe entière et les mesures prises par les Gouvernements fédéraux qui se sont succédé, le retour à une meilleure conjoncture n'y est pas étranger.

Quant au sujet du jour, outre les questions que mon collègue a déjà abordées, je souhaiterais revenir sur celle de la formation en alternance, qui revêt une grande importance dans l'action menée par la Commission communautaire française en faveur de l'emploi des jeunes. La validation des compétences est enfin devenue réalité. À présent, les diplômes, les certificats ou les titres de compétences délivrés par les opérateurs publics de formation permettent d'accéder à l'un des treize métiers recensés dans la fonction publique.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'outre l'augmentation du nombre de demandeurs en formation et en stage, le Gouvernement visait, pour 2020, une hausse de 800 apprenants en formation en alternance, ainsi que la valorisation de 2.000 titres de compétences par an, soit près du double des chiffres actuels. C'est là un projet ambitieux que nous soutiendrons.

Mes questions sont les suivantes. Quelles sont les stratégies visant à développer et améliorer davantage la formation en alternance ? Confirmez-vous les critiques qui semblent être relayées par certains à l'égard de l'enseignement dit classique ? Celui-ci serait très conservateur à l'égard de l'alternance. Je voudrais savoir si d'autres freins peuvent être mis en évidence en la matière.

Concernant la validation des compétences elles-mêmes, qu'en est-il de l'établissement de nouveaux référentiels de compétences ? D'autres métiers, dans la fonction publique, seront-ils prochainement recensés ? Il s'agit d'un travail qui prend beaucoup de temps, mais il me semble que c'est un chantier sur lequel il serait utile et opportun d'avancer.

Au-delà de mon questionnement sur la formation en alternance, j'aimerais aborder la question des liens entre

certaines chantiers régionaux majeurs avec lesquels il est possible de jeter des ponts vers la formation. Par ailleurs, qu'est-il prévu en vue d'obtenir une meilleure concordance entre le Plan formation 2020 et la réforme de la politique des groupes cibles, qui se fait en même temps dans les matières régionales dont vous avez la tutelle ?

D'autres grands chantiers régionaux tels que le Small Business Act pour l'Europe (SBA) ou la réforme à venir de l'ordonnance sur l'expansion économique peuvent être mis utilement en lien avec la formation professionnelle, pour en décupler la force de frappe.

Par ailleurs, le Plan formation 2020 contient-il des mesures en lien avec ces chantiers régionaux ? Le cas échéant, quelles sont ces mesures ?

Concernant le rôle central des entreprises, et spécifiquement des petites et moyennes entreprises, quelle sera la place réservée au tutorat ?

Enfin, je souhaiterais que vous évoquiez les objectifs du Plan formation 2020 concernant l'insertion socioprofessionnelle. Quelle place les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) y occuperont-ils ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

Mme la présidente.- La parole est à M. Fassi-Fihri.

M. Hamza Fassi-Fihri (cdH).- En attendant le détail des différentes mesures pour entrer dans un débat plus approfondi, je voudrais me démarquer de mon collègue et saluer les efforts - notamment budgétaires - consentis depuis le début de la législature en matière de liens entre formation et emploi.

Ces efforts ont été également au rendez-vous lorsque ce plan a été débattu devant le Gouvernement en décembre et qu'a été annoncée l'augmentation des moyens budgétaires pour 2017 et les années suivantes afin de rencontrer les objectifs de ce Plan formation 2020. C'est un fait objectif dont je comprends difficilement qu'on ne puisse pas se réjouir.

Le ton de votre intervention ne laissait pas de m'étonner : quand plus de 4 millions d'euros supplémentaires sont injectés en une fois pour 2017 - sans compter les autres moyens, y compris régionaux - dans la politique de la formation, il faut le prendre très positivement. C'est le cas de mon groupe.

Je salue également les axes prioritaires que vous avez définis pour la formation en alternance, la formation-emploi, les stages en entreprise et la validation des compétences : nous offrons ainsi des espaces de développement de la formation et de l'expérience professionnelle à nos demandeurs d'emploi bruxellois.

J'espère vraiment que nous pourrions travailler avec le secteur privé et qu'il jouera réellement le jeu pour offrir des places de stage et des possibilités de formation à la hauteur des efforts du secteur public.

J'ai quelques questions très précises à vous poser.

Concernant la formation en alternance, vous avez annoncé que les institutions ou les associations publiques en lien avec nos matières ou dépendant de notre tutelle vont jouer le jeu en offrant des places pour

nos jeunes. Si c'est le cas pour la Commission communautaire française, y a-t-il eu des démarches vers d'autres pouvoirs publics - la Région, la Fédération Wallonie-Bruxelles, les pouvoirs locaux, etc. - pour qu'ils puissent eux aussi participer à cet effort en offrant des places dans le cadre de la formation en alternance ?

S'il est très positif que la Commission communautaire française le fasse elle-même, puisqu'elle prend cette initiative du plan de formation, il serait souhaitable de travailler dans la même logique avec les autres pouvoirs publics. C'est peut-être déjà le cas et vous pourrez sans doute m'en dire davantage.

Les institutions culturelles le font déjà et je pense que beaucoup d'autres opérateurs publics et parapublics pourraient faire de même.

En ce qui concerne les stages en entreprise, y a-t-il eu un retour encourageant de la part des partenaires privés ? En effet, il y a la mesure des 5.000 euros dont nous avons discuté il y a quelques semaines lors des débats budgétaires. Elle semblait intéressante, même s'il y a toujours un risque d'effet d'aubaine, même s'il s'avère limité vu les conditions d'octroi. Y a-t-il eu un retour avec des engagements précis et chiffrés du monde patronal bruxellois qui indiqueraient le nombre de places offertes à nos demandeurs d'emploi dans les entreprises bruxelloises ?

Enfin, j'en arrive aux clauses sociales dans les marchés publics. Je me souviens avoir voté à la Région, en fin de législature précédente, une série d'ordonnances qui prévoyaient d'inscrire dans les marchés publics de la Région bruxelloise des clauses sociales qui engagent les fournisseurs de biens et de services à offrir des formations dans le cadre de leurs contrats avec la Région. Est-il envisagé quelque chose de similaire au niveau de la Commission communautaire française ? Il me semble qu'il y a là aussi un espace potentiel de développement d'offre de formations. Je voudrais vous entendre à ce propos.

(Applaudissements sur les bancs du groupe cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Le Gouvernement thématique Formation du 6 décembre 2016 a effectivement adopté en deuxième lecture un plan global sur le renforcement de la qualification des Bruxellois.

Ce plan, également approuvé par le Gouvernement régional bruxellois, constitue une première à plus d'un titre. C'est d'abord un plan global sur l'enjeu crucial de la qualification, ce qui n'avait pas encore été produit à

Bruxelles. Ensuite, il a été élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs - fédérations sectorielles, opérateurs de formation, d'emploi, d'enseignement, d'insertion et de validation des compétences - au travers d'un groupe de travail sur la Stratégie 2025, qui réunit régulièrement tous ces acteurs depuis 2015.

Ce plan est aujourd'hui une démarche partagée avec les partenaires sociaux bruxellois : en amont, les partenaires travaillent avec nous à l'élaboration du plan, puis l'approuvent en première lecture au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. C'est ce qui a permis d'obtenir un réel consensus et l'engagement de tous.

Ce plan a été conçu avec les représentants des entreprises et sera mis en œuvre avec et par les entreprises. C'est à la fois la crédibilité du pouvoir politique, mais aussi du monde des entreprises, qui est en jeu. La problématique de l'emploi, de la formation, c'est un enjeu public, mais également un enjeu sociétal, qui doit impliquer tous les acteurs de la société. Enseignants, chefs d'entreprise, tout le monde doit être impliqué ! Ce n'est pas uniquement l'affaire des pouvoirs publics.

Du reste, une part importante de l'effort de formation repose sur le développement des stages en alternance, des formations professionnelles individuelles (FPI) en entreprise et des stages de transition, désormais appelés stages First.

Hier en commission au Parlement régional, j'ai rappelé que l'objectif inscrit dans notre déclaration de politique régionale d'offrir 2.000 stages par an d'ici la fin de la présente législature avait déjà été atteint. Il sera donc dépassé. Le nombre de stages en entreprise est passé de 660 fin 2014 à 1.228 fin 2016.

À peine 30 entreprises publiques de la Région bruxelloise participent au dispositif, ce qui reste très insuffisant au vu des dix-neuf communes et CPAS, des organismes d'intérêt public (OIP), de la Région, de l'État fédéral et des Communautés. Nous disposons donc d'une marge de manœuvre.

(Remarques de M. Hamza Fassi-Fihri, député)

La grande majorité des stages en entreprise concernent des petites et moyennes entreprises (PME). Je me suis engagé à communiquer les chiffres exacts au secrétariat. Les entreprises devraient s'impliquer davantage et offrir bien plus de possibilités de stage, d'encadrement et de formation.

La quatrième originalité du plan réside dans le fait que l'ensemble des partenaires participent à sa dynamique, tant néerlandophones que francophones, ce qui permet de développer les partenariats de formation linguistique initiés depuis un an. Bruxelles Formation, les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP), l'enseignement de promotion sociale, le Service formation PME, Espace formation PME (EFP), Syntra Brussel, le Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding (VDAB), l'enseignement secondaire, les centres d'éducation et de formation en alternance (CEFA), l'emploi, la validation des compétences et le monde économique, tous contribuent au dispositif. La mobilisation est donc totale.

Ce n'est pas parce que nous avons réuni tout cela que c'est acquis. Il faut donc rester vigilant et continuer à mettre la pression, à faire des évaluations, à analyser les chiffres et à rappeler chacun à ses engagements. Le rôle de mon administration, et le mien, est de ne pas relâcher l'effort.

Ce plan intègre aujourd'hui tous ces acteurs dans une dynamique conjointe, au service des bénéficiaires finaux. L'objectif est de favoriser la mise à l'emploi des publics prioritaires : les chercheurs d'emploi peu qualifiés, quel que soit leur âge, et les jeunes qui arrivent sur le marché du travail.

Ce plan se décline en 44 mesures qui développent et renforcent qualitativement et quantitativement la formation professionnelle pour augmenter le taux

d'emploi des Bruxellois, en améliorant leurs compétences et leur niveau de certification. Ce plan pluriannuel vient donc structurer et systématiser les actions menées depuis le début de la législature dans une vision à 360 degrés pour la formation et ses liens avec l'emploi, l'enseignement et le développement économique.

Les quatre stratégies sur lesquelles nous nous focalisons, et qui constituent les leviers essentiels à développer en Région bruxelloise, ont toutes été intégrées au Plan formation 2020 : l'alternance, les stages, la validation des compétences et les pôles formation-emploi. Ces quatre notes stratégiques ont d'ailleurs été annexées au Plan formation 2020. Bien entendu, les 44 mesures reprises dans le Plan formation 2020 sont bien plus larges et transversales que ces seuls quatre leviers.

Vous avez évoqué, Monsieur Van Goidsenhoven, la problématique des métiers en pénurie. L'une des mesures du Plan formation 2020, visant à inscrire les offres de formation dans un cadre commun de programmation, permettra désormais de construire une programmation commune à l'ensemble des opérateurs, notamment sur la base des métiers en pénurie.

Il ne vous aura pas échappé que nous avons finalisé, notamment avec le bassin emploi-enseignement, etc., le cadastre global et évolutif des emplois, qui est constamment mis à jour. C'est cette nouvelle politique de programmation qui est mise en œuvre par Bruxelles Formation, comme régisseur de la formation professionnelle. La volonté est d'adapter en permanence, de réorienter et de développer des formations pour l'ensemble de son offre et celle de ses partenaires.

C'est un outil qui s'articule avec les travaux du bassin puisque, comme je vous l'ai dit, le bassin vient de produire un tout premier document d'orientation sur les nouvelles offres à créer, tant en formation que dans l'enseignement à Bruxelles, sur lequel nous nous appuyons déjà.

Concrètement, ce cadre commun croiera différents critères d'objectivation de la force du lien entre emploi et formation : difficultés de recrutement, métiers en tension ou en pénurie, métiers pour lesquels la demande est soutenue du côté des employeurs (les métiers en demande), métiers attirant les demandeurs d'emploi, dits attractifs.

En réalité, les métiers en pénurie sont déjà largement couverts par l'offre de formation et d'enseignement. Il ne faut évidemment pas se contenter de cette seule ouverture. Il faut veiller à mener davantage de stagiaires vers ces formations, et donc à en renforcer l'attractivité. Nous le faisons déjà avec la fédération d'entreprises de la construction.

Il convient également de veiller à assurer la mise à l'emploi dès la fin de la formation au travers de la méthodologie du service Link d'Actiris, qui sera progressivement étendue à tous les opérateurs de la formation. Je vous fixe rendez-vous dans quelques semaines pour discuter des évolutions en la matière.

L'ordonnance que nous avons fait adopter au Gouvernement se trouve maintenant au Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale (CESRBC), passera par la suite au Conseil d'État et vous aurez enfin à la voter. Elle prévoit un dispositif très

particulier qui encourage et favorise celui qui a suivi une formation.

Dans les mécanismes actuels, je ne peux plus accepter que quelqu'un ayant suivi une formation commence à bénéficier d'aides après six mois de recherche. Il devrait au contraire être prioritairement aidé et encouragé à trouver un emploi dès le premier jour. Cela constituerait aussi une motivation, pour les jeunes, à s'engager dans un processus de formation.

La pénurie est donc une priorité qui fait l'objet de toute notre attention, mais se focaliser sur les seuls métiers en pénurie n'aurait évidemment pas de sens en matière d'emploi. C'est l'ensemble du marché du travail qu'il faut couvrir et face auquel il convient d'adapter notre offre d'enseignement et de formation.

Outre les jeunes, le Plan formation 2020 vise également d'autres publics cibles : les travailleurs en reconversion, les personnes de nationalité ou d'origine étrangère - dont les primo-arrivants - et les chercheurs d'emploi de longue et très longue durée, ainsi que ceux âgés de plus de 50-55 ans, en cohérence avec la réforme des groupes cibles.

On constate une amélioration incontestable des chiffres du chômage et du nombre de demandeurs d'emploi jeunes. Il est faux d'affirmer que cela se fait au détriment des travailleurs plus âgés : depuis le début de la législature, tous les groupes d'âges sont en diminution. Certes, cette diminution est plus importante chez les jeunes et les demandeurs d'emploi non qualifiés, mais c'est notre objectif, car ce sont eux qu'il faut absolument remettre au travail. Mais même les travailleurs les plus âgés, y compris ceux dont les hauts diplômes sont un frein financier pour l'entreprise - le monde économique essayant toujours d'écarter ceux qui sont les plus chers et les plus âgés -, sont concernés.

Dans quelques jours, vous prendrez connaissance des tableaux d'évolution établis par l'Observatoire bruxellois de l'emploi. Les mesures que nous prendrons devraient encore accentuer ces résultats, mais tous les indicateurs sont positifs depuis le début de cette législature.

Nous allons également nous intéresser aux personnes handicapées. Vous le constaterez dans le projet d'ordonnance que nous déposerons au niveau régional.

En ce qui concerne les détenus, vous devez savoir que, pendant près d'un an et demi, il nous a été impossible de mener des politiques de formation dans les prisons. Pour des raisons que j'ignore, le niveau fédéral n'a plus consacré de moyens permettant aux pouvoirs communautaires de mener des politiques de formation à leur égard. Il a fallu que nous posions le problème au sein du Comité de concertation pour, enfin, pouvoir retrouver depuis quelques mois le chemin des prisons, afin d'y organiser des formations à l'attention des détenus. Si l'on veut donner à chacun un espoir et une chance de réinsertion, y compris à ceux qui ont dérapé dans leur vie, il faut leur remettre le pied à l'étrier.

Le Plan formation 2020 vise, comme on l'a dit, à augmenter de 3.000 le nombre de bénéficiaires de formations. Je rappelle que, dans notre déclaration de politique régionale, l'objectif ambitieux à atteindre en fin de législature était d'offrir 20.000 formations par an. Ce chiffre de 20.000 bénéficiaires a été atteint et, aujourd'hui, nous plaçons la barre plus haut : nous voudrions que 20.000 demandeurs d'emploi se voient offrir une

formation. Car, parmi les bénéficiaires d'une formation, il y a aussi des personnes qui ne sont pas des demandeurs d'emploi et il y a également des demandeurs d'emploi qui suivent deux ou trois formations. Nous avons décidé d'offrir annuellement des formations à 3.000 demandeurs d'emploi qui sont, bien sûr, repris dans nos groupes cibles : les jeunes, les travailleurs les moins qualifiés et les demandeurs d'emploi de longue durée.

Le chantier du redéploiement de l'insertion socioprofessionnelle (ISP) viendra notamment répondre à la question de la formation et de l'emploi des personnes peu diplômées. Je vous demande un peu de patience car nous ne pouvons pas tout mettre en place en un jour, mais en 2017, ce dossier sera sur les tables du Gouvernement et du Parlement.

L'ensemble des 97.220 chercheurs d'emploi bruxellois n'ont pas tous les mêmes besoins en termes de formation (degré, type, durée) et certains n'ont même pas besoin de formation du tout.

Il est important de comprendre que, lorsqu'on parle de chômage, on ne parle pas en termes de stock. Ces 97.220 chômeurs sont composés d'individus qui entrent et sortent, ce ne sont pas toujours les mêmes. Ce n'est donc pas un nombre fixe d'individus que nous devons former. Nous ne devons donc pas travailler sur les stocks de personnes mais sur les flux de personnes. C'est en analysant la part de flux (deux tiers au moins) que l'on peut identifier le nombre de personnes effectivement à former. En effet, si les chiffres du chômage sont relativement stables, les personnes qui composent cette catégorie varient beaucoup. Le mode de raisonnement qui consiste à dire « vous avez autant de personnes au chômage, autant de formations, vous devez donc planifier une première tranche de 25.000 personnes puis une autre tranche identique l'année suivante » n'a pas de sens.

L'insertion d'une personne sur le marché de l'emploi doit faire l'objet d'un diagnostic personnalisé de ses besoins et d'une orientation adéquate par Actiris. C'est l'objet des différentes mesures prises. Nous allons, cette année, ouvrir et inaugurer la Cité des métiers qui sera un instrument d'orientation, d'accompagnement et d'information.

La formation n'est donc pas la seule réponse à apporter et c'est la raison pour laquelle il faut aussi développer une politique de validation des compétences, de stages et de lutte contre la discrimination, mais aussi une stratégie régionale de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat. C'est là une stratégie tout à fait inédite que nous avons développée en Région bruxelloise. Y participe notamment la formation PME en alternance qui, comme vous le savez, constitue l'un des meilleurs canaux pour accompagner des jeunes chefs d'entreprises dans la maîtrise des compétences qui leur permettront de monter leur business, de créer du développement économique et donc des emplois.

En revanche, il est vrai que nous n'avons pas intégré de mesures fiscales dans ce plan, tout simplement parce que celles-ci n'entrent pas dans le champ de nos compétences.

Pour ce qui est du financement du Plan formation 2020, les subventions à la formation professionnelle francophone à Bruxelles ont augmenté de

7.800.000 euros durant les deux premières années de la législature, soit de 2014 à ce jour. Les moyens bruxellois dédiés à la formation, du côté francophone, sont passés de 63 à près de 71 millions d'euros sur deux exercices budgétaires.

Dans le cadre du Plan formation 2020, ces budgets progressent encore, en 2017, de plus de 3.600.000 euros. Cette progression est évidemment soutenue par les budgets de la Commission communautaire française, dont nous connaissons les limites, et l'on ne saurait imaginer de les augmenter encore sans compromettre d'autres politiques, tout aussi essentielles.

Nous devons donc rechercher un équilibre, mais cette progression est aussi soutenue par la Région, qui agit comme un acteur de formation : Stratégie 2025, équipement d'écoles et financement de pôles de formation à l'emploi. Cette année-ci, il convient d'ajouter un investissement non récurrent de trois millions d'euros dans l'un des pôles de formation-emploi en cours de mise en œuvre. Je ne les compte donc même pas dans le budget de 3.600.000 euros. Trois pôles formation-emploi sont pour l'instant en phase de démarrage. Le pôle transport et logistique devrait émerger dans les semaines qui viennent.

Je n'oublie pas non plus la programmation du Fonds social européen (FSE) 2014-2020. Les fonds européens cofinancent les projets, pour cette période de sept ans, à concurrence de 153.500.000 euros d'actions de formation. Le budget est donc en augmentation de 57 millions d'euros par rapport à la programmation précédente. En 2017, plus de 13 millions d'euros supplémentaires, venant de l'Union européenne, seront ainsi disponibles pour la qualification des Bruxellois.

Les projections budgétaires actuelles, dont le pilotage plus fin et intégré est en cours de construction avec l'ensemble des opérateurs, prévoient de maintenir à la même hauteur les investissements annuels dans le secteur de la formation professionnelle.

Il y a déjà des résultats : 1.326 stagiaires formés par Bruxelles Formation en plus par an entre 2014 et 2015. Ces moyens visent à atteindre des objectifs de 20.000 demandeurs d'emploi distincts en formation, tous partenaires confondus. C'est donc 3.000 chercheurs d'emploi supplémentaires qui vont pouvoir en bénéficier.

Évoquons aussi l'augmentation de 1.000 apprenants en formation en alternance, la validation des titres de compétences (2.000 titres par an). Nous venons d'ailleurs d'ouvrir près de dix centres de compétences afin de développer davantage le volume des validations des compétences. Cela génère tout un débat sur la validation des compétences, les objectifs, les cibles, etc.

Vous me demandez si ces mesures sont suffisantes compte tenu des enjeux liés aux défis de l'emploi et de la qualification. Monsieur Van Goidsenhoven, vous ne m'entendrez jamais faire preuve d'autosatisfaction au vu des grandes difficultés sociales que nous connaissons. Nous faisons notre devoir avec les moyens, la volonté et la détermination qui sont les nôtres.

Il est évident que j'aimerais me lever le matin avec une solution miracle en tête pour les 97.220 demandeurs d'emploi. L'enjeu en la matière est colossal. L'action pour l'emploi et la qualification des Bruxellois entreprise

depuis le début de la législature est sans précédent, tant par son ampleur que par sa cohérence.

Il est indubitable qu'elle commence à donner des résultats qui doivent se déployer dans les mois et années à venir. Auparavant, y a-t-il jamais eu un plan de formation regroupant tous les acteurs, opérateurs et niveaux de pouvoir ?

Nous avons lancé des réformes et les poursuivons. Elles sont encore au stade de mise en œuvre et il nous faut maintenir nos efforts pour développer leurs effets, même si nous sommes tributaires de la situation économique.

Les restructurations ont doublé en 2015 et 2016. Il y a eu Caterpillar, ING, Axa. On comprend désormais très bien l'objectif : éviter la date butoir de fin 2016 pour dégraisser dans les entreprises et se séparer des travailleurs les plus âgés avec des accords de prépension. Toutes les restructurations qui ont été décidées avant 2016 le démontrent. Le résultat de l'accord social, que je ne conteste pas, a encouragé un certain nombre de grands groupes à anticiper des restructurations pour bénéficier d'une fenêtre d'opportunités quant aux prépensions.

Évidemment, ces décisions ont un impact direct sur le volume de l'emploi et l'activité économique. Il faut rester très modestes dans notre chef, et dans celui de ceux qui prétendent créer des dizaines de milliers d'emploi on ne sait comment, sans que cela ne soit statistiquement vérifié.

La croissance est très faible. La reprise économique est certes là, mais une reprise économique n'a pas nécessairement un impact positif sur l'emploi. Des stratégies économiques visant à réduire la masse salariale peuvent encore exister - à tort ou à raison - dans un certain nombre d'entreprises pour les maintenir. Incontestablement, les réformes entreprises aujourd'hui couvrent systématiquement l'ensemble des problématiques bruxelloises, que ce soit sur le plan économique ou social.

Ce plan fera bien entendu l'objet d'un suivi et d'une évaluation, dès 2018. Peut-être faudra-t-il réorienter, convenir que certaines mesures sont trop faibles, mal ciblées, etc. Notre objectif est de qualifier mieux et davantage.

Vous m'avez encore interrogé sur la formation en alternance et la source du blocage. Monsieur Van Goidsenhoven, je ne partage pas votre analyse selon laquelle nous ne nous parlons pas. Mme Eliane Tillieux et moi-même ne sommes pas très contents et nous le feront savoir : un accord tripartite est intervenu pour reconnaître l'équivalence des formations en alternance et de l'enseignement. Ne nous voilons pas la face : aujourd'hui, quand un jeune sort de la formation en alternance que nous organisons, il reçoit un certificat qui n'a pas la même valeur que celui délivré au jeune qui a suivi une formation dans un centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA). C'est inacceptable, mais c'est pourtant une réalité juridique !

Nous avons abouti à un accord et les quatre Gouvernements avaient approuvé un arrêté. Ce dernier, soumis en concertation, notamment au sein des instances de l'enseignement, a révélé une certaine frilosité dans le chef du monde de l'enseignement, qui craint qu'on ne lui prenne des prérogatives. Que se

passerait-il si davantage de jeunes allaient dans l'alternance organisée par l'Espace formation PME (EFP) ou l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises (IFAPME) plutôt que dans les CEFA ? C'est la réalité et, pour l'instant, ce blocage n'a toujours pas été levé. Ce n'est pas correct.

Par ailleurs, depuis deux ans, toute une série de jeunes ont reçu leur certificat de l'EFP et l'IFAPME. Or, ces certificats n'ont toujours pas été homologués par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ce, malgré les différentes équivalences. Des milliers de jeunes sont concernés par cette situation. Ce n'est pas convenable et c'est la raison pour laquelle Mme Tillieux et moi-même avons écrit un courrier commun à la ministre pour lui demander de débloquent ce dossier. Cela fait des mois qu'on nous promet ce déblocage. Il faut le faire si on veut donner une image positive.

Vous parlez également du périmètre de l'enseignement prévu dans le Pacte d'excellence auquel je suis globalement favorable. La tentation est de dire que l'enseignement s'occupe de tous les jeunes jusqu'à dix-huit ans. Ce faisant, on ne reconnaît cependant pas la spécificité de la formation en alternance. Nous nous battons donc pour que, dans ce périmètre, soit reconnue la spécificité de la formation dispensée par l'EFP et l'IFAPME.

Dans l'avis que nous serons amenés à donner sur le Pacte d'excellence, nous évoquerons cet aspect, qui nous paraît essentiel. Cela ne signifie pas que nous voulons avoir un monopole sur l'alternance. Le CEFA a sa légitimité et fait son travail, mais reconnaissons également le travail d'excellence fourni par l'EFP et l'IFAPME.

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Merci pour la réponse assez longue et détaillée au regard des nombreuses questions que j'avais posées au ministre. J'aurais néanmoins souhaité qu'il détaille davantage les mesures à prendre concrètement en faveur de la mise à l'emploi des plus de 50 ans. Il est sans doute impossible de tout détailler aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle il serait peut-être intéressant que nous puissions prendre connaissance du Plan formation 2020 le plus rapidement possible.

M. Didier Gosuin, ministre.- Je suis à la disposition du parlement pour présenter ce Plan en commission et pour en débattre.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- C'est une très bonne nouvelle.

Mme la présidente.- Nous soumettrons cette proposition lors du prochain Bureau élargi.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En ce qui concerne l'attitude de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) dans ce dossier, j'ai bien sûr interrogé la ministre de l'Enseignement. Elle n'a pas semblé comprendre ce que vous reprochez à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble donc que nous soyons loin de trouver une

solution dans le domaine de la formation par alternance. Il serait donc opportun que des contacts soient renoués car les solutions que vous préconisez semblent loin d'être concrétisées.

Pour ma part, je vais remonter au créneau mais mon rôle n'est évidemment pas le vôtre. Il y a donc manifestement un certain nombre d'éléments à éclaircir.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LES PROGRAMMES DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La République démocratique du Congo (RDC) bénéficie, selon le rapport d'activité 2015 de Wallonie-Bruxelles international (WBI), d'un montant total d'un million d'euros, ce qui en fait le premier pays partenaire de la Belgique en matière de coopération au développement. La Commission communautaire française, dans ce montant, intervient à hauteur de 107.000 euros sur un total de 232.000 euros octroyé à WBI. À titre d'information, la Fédération Wallonie-Bruxelles intervient à hauteur de 608.000 euros dans la coopération avec la République démocratique du Congo. Au total, en additionnant les crédits de WBI émanant de la Région wallonne et des crédits « bourses », la République démocratique du Congo a bénéficié, pour la seule année 2015, d'un montant exact de 1,326 million d'euros.

Le programme triennal de coopération entre la RDC et WBI a été signé en octobre 2014. Il court sur les années 2015 à 2017 et a défini les thématiques suivantes comme prioritaires : l'agriculture, la culture, l'éducation, la formation professionnelle et la gouvernance. Une vingtaine de projets sont couverts par ce programme triennal.

Je souhaiterais m'attarder sur le volet de la gouvernance, pour lequel le soutien aux initiatives de la société civile en faveur du débat démocratique dans le futur processus électoral a centralisé toutes les actions. En particulier, les actions de coopération visaient à soutenir les populations féminines et les jeunes. De même était prévue, dans ce même programme triennal, l'intervention de la Commission communautaire française dans l'appui à l'intégration socio-économique des femmes et dans le secteur de l'éducation.

Nous connaissons les tensions qui agitent le pays à l'approche des élections présidentielles, lesquelles étaient censées se tenir en décembre 2016. C'est sans doute l'occasion d'évaluer l'efficacité de nos actions et leur impact sur la gouvernance en RDC. Récemment encore, plusieurs de nos actions de coopération avaient été interrompues en raison de troubles politiques et sécuritaires dans les pays partenaires.

Comme le mentionne le rapport d'activité 2015 de WBI, cela a été le cas pour le Burundi, avec la décision de suspendre la coopération institutionnelle au printemps

2015, notamment dans le domaine culturel. De plus, la quasi-totalité des projets avaient été ralentis, voire interrompus. Toujours pour le Burundi, un projet de radio mobile avait été soutenu en raison de l'insuffisance d'informations indépendantes dans le pays. Avec le soutien de WBI, il avait par ailleurs été porté par Radio Publique Africaine et quelques journalistes en exil.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous dresser le bilan des actions menées dans le cadre de notre coopération avec la RDC sur la thématique prioritaire de la gouvernance ? Ont-elles été possibles ? Quelles ont été les difficultés rencontrées par les coopérants dans ces projets et quelles sont les actions qu'un nouveau plan triennal devrait inclure pour les futurs projets ? Vous est-il possible, par ailleurs, de nous communiquer le nombre de personnes ayant été sensibilisées par les projets de gouvernance ?

Ensuite, comme pour le Burundi, quel est l'état de notre coopération avec la RDC ? Est-elle ralentie, voire interrompue ? Par exemple, le ministère des Affaires étrangères déconseillait, dès le 1^{er} décembre, « tout voyage non essentiel vers ce pays en raison des tensions politiques et du risque de résurgence de nouvelles manifestations ». Il ajoutait : « Les Belges vivant sur place sont invités à évaluer si leur présence [...] au cours des semaines à venir est indispensable. »

Pouvez-vous nous dire si les coopérants belges ont également été invités à quitter le territoire ?

Enfin, la situation de la presse étant comparable entre ce que nous avons connu au printemps 2015 au Burundi et ce qu'il se passe actuellement en RDC, une initiative portée par WBI de radio mobile a-t-elle été soutenue ou sera-t-elle soutenue dans un futur proche, comme cela avait été le cas au Burundi ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme El Yousfi.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Je rejoins le propos de M. Van Goidsenhoven qui vient de brosser une description de la situation. Il est vrai que l'évolution inattendue et totalement imprévisible des événements au Congo est extrêmement préoccupante et on ne peut que le déplorer. Toute médiation et bonne volonté sont toujours à prendre si elles permettent d'éviter des drames où le sang est versé. Malheureusement, des incidents ont déjà eu lieu.

Il est néanmoins lamentable que l'on aille ainsi de situation de crise en situation de crise par la faute d'un homme refusant de jouer le jeu démocratique conformément à la Constitution. Dans cette région, il y a évidemment la crainte de voir se développer une sorte de burundisation. La différence avec le Burundi avec lequel les aides et la coopération sont également stoppées, c'est qu'on constate au Congo qu'une médiation est réalisée sous la houlette de l'Église. Une deadline est posée pour fin 2017. Des élections devront alors avoir lieu et le président devra ne pas prétendre à un troisième mandat.

Quoi qu'il en soit, il convient de rester très vigilant et penser avant toute chose à la sécurité de nos concitoyens vivant au Congo et, bien sûr, à celle des Congolais.

Nous devons sans doute nous fier à l'appréciation de notre représentation diplomatique sur place et nous

conformer aux consignes qui proviendraient du SPF Affaires étrangères. Cela inclut de quitter le territoire si besoin est.

Qu'en est-il de la concertation entre nos instances et les autres entités en la matière ?

(Applaudissements)

Mme la présidente.- La parole est à M. Kompany.

M. Pierre Kompany (cdH).- Permettez-moi d'apprécier de vive voix l'objet de l'interpellation de notre collègue Gaëtan Van Goidsenhoven. J'aurais tort de manquer une telle occasion pour encourager notre Communauté française à porter attention aux pays en développement et tout particulièrement à la République démocratique du Congo (RDC).

Il parle de la Commission communautaire française, je présume...

Comparaison n'est pas raison, je ne l'invente pas dans cet hémicycle. Ainsi dirais-je que ce que la Communauté française et le peuple belge dans son ensemble font pour le Congo ne peut être passé sous silence, surtout lorsque les fonds engagés relèvent du domaine public, donc du contribuable. La règle est simple : cela relève de la gestion en bon père de famille ou en bonne mère de famille.

Aussi ce n'est pas dans cette assemblée que nous allons relever les bonnes et les mauvaises affaires de nos compatriotes belges dans ce pays, la RDC, où la richesse côtoie la misère.

Grâce au regard de notre Communauté française avec des moyens financiers cités dans cette interpellation, nous ne pouvons qu'encourager nos démarches envers l'humanitaire et le soutien aux initiatives de la société civile en faveur du débat démocratique.

Monsieur le député, votre approche est bonne en ce qui concerne les tensions qui animent le pays actuellement autour de la date du 19 décembre 2016, sanctionnant la fin du mandat du président Kabila.

Le programme triennal que vous citez doit nous inciter à ne pas perdre de vue ce peuple qui prend conscience que sa nation, son État, sont en danger et que cette nation veut gérer son devenir sans plus subir de diktat extérieur, et partager son développement par sa présence dans toutes les décisions relatives à son économie, son enseignement, sa diplomatie...

Ce que nous faisons de bien, nous devons à juste titre en être fiers, et il nous faut nous assurer que le programme se poursuit dans le meilleur des mondes.

Cette occasion me permet aussi de dénoncer un exemple récent d'effet d'annonce concernant 79.000 USD venus du Japon pour des forages d'eau à Maluku, à Kinshasa. Annonce ridicule, quand on sait que les Panama Papers citent en milliards un membre de la famille présidentielle de la RDC.

Aussi nous pouvons être fiers des hommes et femmes belges qui agissent dans l'humanitaire avec des moyens très limités et réalisent des merveilles. J'en prends pour exemple M. Jean-Denis Lejeune, connu pour la perte de sa fille dans les circonstances horribles que l'on sait et

pas assez reconnu pour son combat en faveur des pays en développement, pour la fourniture en eau potable dans des endroits où cet élément essentiel à la vie est peu disponible. Avec son organisation non gouvernementale Objectif Ô, il a donné accès à l'eau potable à plus de 300.000 personnes en Afrique, en Amérique Latine, en Haïti, en Inde, au Népal...

Sachez que sans publicité et sans bruit, son association a installé trois stations d'eau potable avant les Japonais sur le site de Maluku à Kinshasa. Le coût d'une station tourne autour de 90.000 euros. Dans ce contexte, un appel de fonds et un financement de la coopération au développement ont été tributaires de cette réussite.

Je conclurai par encourager vos efforts habituels pour le suivi et l'entretien du programme de coopération au développement en RDC, un pays ami. Programme qui devrait se passer des comparaisons avec tout autre projet dans tout autre pays en développement, car nous sommes bien liés par l'Histoire.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Merci aux parlementaires qui ont souhaité s'inscrire dans ce débat. Depuis plusieurs mois, la situation politique en République démocratique du Congo est plus que préoccupante. Si elle pouvait apparaître comme extrêmement tendue début décembre, il semble que le dialogue politique ait pu prévaloir, non sans heurts et situations dramatiques.

Les efforts de concertation menés par la conférence épiscopale congolaise sont d'ailleurs remarquables. Nous pouvons nous réjouir de la conclusion de cet accord authentiquement congolais, conclu entre Congolais et signé par la plus grande partie de la classe politique. Comme tout le monde au sein de cette assemblée, j'espère que la paix parviendra à s'imposer dans les différentes provinces du pays, même si certaines sont en proie à des violences terribles.

Nous espérons également tous que les libertés fondamentales seront promues par cet accord, que des élections libres, démocratiques, pacifiques et transparentes verront le jour au cours de l'année 2017.

Toutefois, il conviendra de rester extrêmement vigilants à la mise en œuvre de cet accord et aux mesures qui seront effectivement prises en vue du rétablissement de l'espace démocratique et des droits et libertés des Congolais et Congolaises.

La situation au Congo-Kinshasa et la perspective d'une sortie de crise en font un cas différent de celui du Burundi, avec lequel Wallonie-Bruxelles International (WBI) a cessé toute coopération. La prudence est de mise et les services administratifs veillent à se tenir constamment au courant de l'évolution de la situation sur place.

La République démocratique du Congo est l'un des pays avec lequel l'ensemble des entités de WBI, dont la Commission communautaire française, entretiennent les coopérations les plus larges. Cela va du secteur de l'éducation à celui de la santé, en passant par l'agriculture ou le droit des femmes. WBI est dès lors

physiquement présent sur place, tout d'abord d'un point de vue diplomatique avec la délégation Wallonie-Bruxelles de Kinshasa et le bureau de Lubumbashi, culturel ensuite, avec le Centre Wallonie-Bruxelles de Kinshasa.

La délégation permet de faire l'évaluation des projets sur place, mais conduit également des missions de prospection, de mise en réseau des opérateurs et de contact avec les autorités officielles, nationales et provinciales. Les missions de terrain des fonctionnaires ou les missions ministérielles, comme celle que j'ai eu l'occasion de mener en septembre 2015 à Kinshasa, permettent également d'évaluer l'évolution des projets sur place et de faire de la prospection en vue de futurs partenariats ou mises en réseau.

Tous les trois ans, une commission mixte permanente (CMP) réunit les autorités congolaises et Wallonie-Bruxelles international (WBI) dans ses différentes composantes pour discuter du programme de travail commun des trois années à venir, fixer des objectifs généraux et opérer une sélection des projets menés conjointement par le monde associatif belge francophone et les opérateurs congolais.

Pour la Commission communautaire française, les priorités sont effectivement le soutien à la gouvernance via la promotion des acteurs de terrain, la santé et l'éducation. Ce sont deux thématiques transversales qui se retrouvent effectivement dans nos projets, avec un soutien accru aux jeunes et aux femmes, notamment dans leur intégration socio-économique.

Dans le cadre de la CMP 2015-2017, deux projets sont estampillés Commission communautaire française. Le premier se fait en collaboration avec le Gouvernement de la province de Kinshasa et concerne la contribution à la rénovation d'écoles, à hauteur de 15.000 euros par an. En 2015 et 2016, l'école désignée était l'école Notre-Dame de Fatima à Kinshasa, en 2014 le lycée de Tshatshi. Ce programme, qui a été initié en 2008, se poursuit à ce jour et donne globalement satisfaction.

Le deuxième projet concerne la formation d'enseignants aux problématiques de citoyenneté, de démocratie et de promotion des droits de l'homme, pour 16.000 euros. C'est principalement via ces formations que la partie Commission communautaire française de WBI accentue son travail sur la thématique de la gouvernance.

Ces formations décentralisées sont données par l'asbl Laïcité et humanisme en Afrique centrale, en lien avec la Maison de la laïcité de Kinshasa, et ce depuis 2008. Chaque année, ce sont entre 40 et 50 enseignants qui suivent ces formations dans une province particulière du Congo. Les cours comprennent également la formation des formateurs, afin de pouvoir diffuser le message le plus largement possible. Pour l'instant, les cours sont momentanément interrompus, étant donné la situation politique. Ils doivent reprendre prochainement.

Ce ne sont pas là les deux seuls projets que la Commission communautaire française mène via WBI, car d'autres sont soutenus indépendamment des CMP. Par exemple, la maternité de Selembao, construite en 2014, s'est vu accorder un nouveau subside pour ses frais de fonctionnement, pour 7.000 euros en 2016. Nous cherchons actuellement d'autres pistes de financement, notamment via un partenariat avec la province de

Kinshasa. J'ai d'ailleurs eu l'occasion d'aller sur place et de rencontrer les opérateurs.

D'autres projets ont vu le jour depuis 2015 à Kinshasa : un soutien à la Fistula Clinic de l'hôpital Saint-Joseph de Kinshasa (10.000 euros en 2016), qui vient en aide aux femmes souffrant de fistules, et une subvention aux maisons médicales de la Ville de Bruxelles (5.000 euros en 2016), qui tentent d'implanter un système analogue au Congo.

Par ailleurs, des projets ont été soutenus via un article budgétaire de la Commission communautaire française, visant de petits projets sur une base annuelle. Un orphelinat au Kivu a ainsi été soutenu à hauteur de 3.000 euros, ainsi qu'un centre de formation professionnelle dans la région de Kinshasa, également pour 3.000 euros.

J'en viens à l'émancipation des femmes. Face aux violences extrêmes subies par les femmes dans l'est du Congo, WBI, conformément aux décisions prises lors de la dernière CMP, a commencé fin 2015 à soutenir un projet d'aide au relèvement économique des femmes vulnérables du Sud-Kivu par un fonds d'investissement géré par Louvain Coopération et ses partenaires congolais. En 2016, ce projet a appuyé l'octroi de 25 microcrédits en faveur de 446 femmes et 72 hommes regroupés au sein de 25 mutuelles de solidarité, dans le but de renforcer leur capacité économique et d'améliorer leur considération au sein de la société.

Les microprojets ont été mis en place dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage et du petit commerce. Les femmes bénéficiaires ont témoigné du fait que ce projet leur avait permis de renforcer la cohésion de leur groupe et de retrouver une certaine considération dans leur communauté, voire dans leur famille.

La deuxième phase du projet visera à appuyer le lancement de cinq nouveaux microprojets, ainsi que le suivi et l'accompagnement de ceux déjà en cours. L'intervention financière de WBI dans ce projet, soutenu par ses différentes parties, s'élève à 20.000 euros. La Commission communautaire française a d'ailleurs été pionnière du projet, puisqu'elle a alloué les premiers subsides en 2015, à savoir les 40.000 euros qui ont servi de fonds de roulement pour ces microcrédits.

La situation politique influe bien évidemment sur les projets en cours. Certains sont momentanément interrompus, tandis que d'autres sont poursuivis. Nous veillons donc au respect du suivi de la CMP dans la mesure du possible.

S'agissant de l'envoi de coopérants belges sur le territoire congolais, WBI conseille de rester attentif aux avis du ministère des Affaires étrangères et préconise de ne réaliser, pour l'instant, que les missions vitales. Toutefois, certaines missions sont remplies par des opérateurs se trouvant déjà sur le territoire congolais.

La sécurité du personnel de la délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa et à Lubumbashi a été gérée par notre déléguée de Wallonie-Bruxelles International, restée à Kinshasa durant toute la période des négociations, et ce en bonne intelligence avec l'ambassade de Belgique et le consulat. Nous n'avons heureusement eu à déplorer aucun incident.

Enfin, en ce qui concerne l'information et la liberté de la presse, notons que, d'après les informations de WBI

recueillies sur place, si la presse fonctionne plus difficilement pour le moment, la majorité des organes de presse continuent leur travail, même si quelques-uns ont été fermés.

Ici encore, les services administratifs notent que la situation est différente de celle observée au Burundi, même si, bien évidemment, elle est loin d'être optimale. Encore une fois, nous pouvons espérer que la liberté et la pluralité de la presse seront garanties et renforcées. L'idée de la radio mobile au Burundi est une initiative de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais une pareille idée pourrait également voir le jour dans le cadre de la CMP 2018-2020.

Pour conclure, je pense, à l'instar de mes collègues en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Région wallonne, qu'il faut maintenir autant que possible les liens avec le Congo, surtout en ces temps plus que troublés, tout en tenant compte de la situation réelle et en prenant les mesures de sécurité adéquates.

Notre collaboration avec le Congo et avec sa société civile n'a pas seulement un but de coopération au développement, mais poursuit également des objectifs d'autonomisation et de promotion des valeurs démocratiques et des droits de l'homme et de la femme. Ces principes fondamentaux sont rappelés et actés lors de chaque CMP, avec quelque pays que ce soit, et valorisés autant que possible lors de nos actions de coopération.

J'espère ainsi avoir fait un tour complet des thèmes abordés dans votre interpellation. Si vous désirez des chiffres plus précis quant au nombre de bénéficiaires ou d'acteurs de tel ou tel projet, mon cabinet et les services administratifs vous apporteront les informations complémentaires.

La coopération avec la RDC est extrêmement importante. Nous avons à cœur, autant que possible, de mener à terme les objectifs fixés pour la présente CMP. En fonction de l'évolution de la situation politique, nous pouvons décider de poursuivre ou de suspendre les actions de coopération.

Cela n'empêche jamais de soutenir des projets émanant de la société civile. Maintenir le lien est extrêmement important et, en fonction de l'évolution de l'actualité politique, nous verrons toujours quelle mouture pourra prendre la prochaine CMP 2018-2020, en tenant bien entendu compte de l'avis du ministère des Affaires étrangères.

Je le dis et le répète, car c'est extrêmement important : toutes les actions que nous menons se font dans un cadre de valorisation et de promotion des valeurs citoyennes et démocratiques.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- La ministre a évoqué tout le périmètre des actions modestes, mais essentielles, que nous menons en RDC. Les temps sont troublés, mais nous espérons que nous pourrions poursuivre cette collaboration dans les meilleures

conditions. L'avenir nous dira si la situation va vers une amélioration ou si la « burundisation » va s'intensifier.

Même dans ce cas, notre coopération reste utile, mais elle doit se faire dans un cadre soutenable. Je ne doute pas que vous-même et WBI y serez attentifs.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LA CREATION D'UN INCUBATEUR CULTUREL A BRUXELLES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Il y a peu de temps, nous apprenions par voie de presse la création d'un nouvel incubateur à Bruxelles dédié aux industries du secteur culturel et créatif.

Porté par les entreprises Creatis, ING et la célèbre plateforme européenne de financement participatif KissKissBankBank, le projet commencera ce mois-ci par un appel à candidatures à l'issue duquel dix à douze entreprises - peu importe leur stade de développement - seront sélectionnées à la mi-février.

Les entreprises qui auront la chance de faire partie du panel pourront s'installer dans les 240m² mis à disposition par l'ING Art Center de la place Royale. Plus novatrice et ambitieuse qu'un simple espace de « coworking », la synergie ainsi créée devrait permettre de déployer en un lieu unique tout le terreau nécessaire à la réussite de projets innovants et à la croissance de ces entreprises.

Concrètement, chaque entrepreneur pourra bénéficier d'un encadrement spécialisé rythmé par des accompagnements personnalisés fournis par des experts, des formations et des ateliers collectifs en tous genres.

Les autres partenaires parties prenantes au projet sont encore inconnus à ce stade.

Ce projet novateur qui fait sens a le mérite de nous remettre quelques chiffres en mémoire : en Région bruxelloise, l'industrie culturelle et créative représente 45.000 emplois et génère plus de 6% du PIB. Pourtant, nous connaissons les sacrifices de ceux qui en sont investis au premier plan et la difficulté de ce secteur à perdurer dans le temps.

Creatis, entreprise d'origine française, a permis la création de 350 emplois rien qu'à Paris et a accompagné plus de 100 entreprises actives dans ce secteur.

De tels projets prometteurs montrent qu'il est nécessaire de décroquer les secteurs, de repenser les méthodes de travail et de créer des lieux et des espaces dans lesquels tous se rencontrent, discutent et échangent sur

leurs idées, potentialités et faisabilités. Nous sommes en train de voir émerger, à Bruxelles, un potentiel et une industrie dont nous ne soupçonnions pas le niveau.

À cet égard, l'accord de majorité stipule que « le Collège participera à l'élaboration par la Région d'une stratégie pour doper les industries culturelles et créatives ». Je souhaiterais savoir si vos services ont eu l'occasion de se joindre au chantier d'élaboration de cette stratégie et, le cas échéant, quels sont les résultats qu'elle a engrangés jusqu'à présent.

Quelle est la position du Collège sur la perspective de tels partenariats ? Si une réflexion est en cours à ce sujet, je souhaiterais avoir sous quelle forme la Commission communautaire française compte s'investir. Est-ce par une mise en réseau, un soutien financier, logistique, etc. ? Menez-vous une réflexion sur l'application éventuelle de ce modèle de fertilisation croisée à d'autres secteurs qui relèvent de la compétence de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Depuis le début de la législature, le Gouvernement a veillé à la mise en place de synergies et de transversalités approfondies, larges et solides. Cette volonté, qui traverse les différentes compétences du Gouvernement francophone bruxellois, est aussi partagée par le Gouvernement régional. D'ailleurs, c'est aussi le cas avec bon nombre de responsables d'autres entités, comme la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui concerne une partie des détails de votre question, je me dois de vous dire que le ministre bruxellois de l'Économie sera plus à même que moi de vous présenter le volet régional qui pèse très lourd dans ce dossier. Cependant, je peux vous dire que nous sommes en contact permanent et que les enjeux liés au développement des industries créatives sont bel et bien au cœur de nos préoccupations.

Ces synergies étaient d'ailleurs au rendez-vous du Gouvernement thématique qui s'est tenu le 6 décembre dernier. Alors que les trois premiers Gouvernements thématiques ont été consacrés à la culture et au sport, à la santé et aux personnes porteuses de handicaps, cette quatrième édition fut en partie consacrée à cette préoccupation.

C'était l'occasion, pour l'ensemble des membres de mon Gouvernement, de faire le point sur les avancées réalisées depuis le début de la législature et de dévoiler les grandes orientations prises pour la suite. Celles-ci portent, entre autres, sur les synergies entre la formation professionnelle et l'ensemble des compétences confiées à la Commission communautaire française, c'est-à-dire :

- la formation des personnes handicapées ;
- les synergies entre les acteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle ;
- le rôle des entreprises culturelles comme entreprises formatrices ;
- et la reconnaissance des certifications professionnelles dans la fonction publique.

Donc, même si nous pensons qu'il s'agit d'un dossier d'importance, il m'est difficile de vous en dire davantage tant qu'il ne sera pas plus abouti. Sachez cependant qu'à mes yeux, les liens entre ce projet régional et la culture peuvent apporter beaucoup à Bruxelles, surtout aux jeunes : des jobs d'étudiants, une formation, un emploi, mais aussi une ouverture sur le monde et sur d'autres apprentissages de vie.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en lançant un appel à projets destiné aux opérateurs culturels, le Gouvernement souhaitait que le monde de la culture soit vecteur de développement économique, mais aussi de formations pour les jeunes et de cohésion sociale.

Concernant l'ouverture à des partenariats, je ne suis pas du tout fermée. Je compte prochainement analyser des opportunités de partenariats à créer avec le secteur de l'économie sociale, par exemple. Cela nous permettra de progresser encore davantage.

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte de vos réponses à ce stade et j'encourage le Collège à demeurer attentif à ce qui se passe dans le monde de la culture et de la création. On assiste au développement de méthodes de travail et d'organisation toujours plus innovantes. Les pouvoirs publics doivent garder les yeux rivés sur ces évolutions afin de pouvoir jouer pleinement leur rôle et faire en sorte de participer au déploiement et au potentiel qu'offre la culture et la création en Région bruxelloise.

**LA FUTURE RESPONSABILISATION DES EMPLOYEURS
DANS L'ÉCARTÉMENT DES FEMMES ENCEINTES**

DE MME BARBARA TRACHTE

**A MME CECILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- À la suite de la déclaration de politique générale du Premier ministre, nous apprenions, il y a quelques semaines, que le Gouvernement fédéral avait décidé de « responsabiliser » les employeurs de femmes enceintes écartées de leur emploi, une responsabilisation à hauteur de 10% de leur indemnisation.

Cette mesure inique touchera de plein fouet les secteurs de la Commission communautaire française et les nombreuses femmes qui y travaillent. En effet, nombre d'entre elles exercent des fonctions qui font encourir à elles ou à leur enfant un risque pendant la grossesse, susceptible de justifier un écartement prophylactique. Je pense aux femmes qui s'occupent de jeunes enfants, à certaines travailleuses des secteurs médicaux ou paramédicaux, à certaines travailleuses sociales ou à celles qui travaillent dans des services actifs en matière de toxicomanie. On imagine aisément que, dans de nombreux cas, ces services ou secteurs n'auront pas de poste de remplacement à leur proposer. Elles seront donc écartées d'office.

Cette décision annoncée par le Gouvernement fédéral constitue une fois de plus une atteinte à la sécurité

sociale et à la solidarité à laquelle ces femmes ont droit en vertu de celle-ci. Elle rendra plus difficile encore la recherche d'emploi pour des jeunes femmes ou contribuera à réduire le nombre d'écartements prophylactiques, pourtant justifiés par des motifs de santé.

Sur un plan plus institutionnel, on peut également l'analyser comme un transfert de charges, ici de la sécurité sociale fédérale vers un autre niveau de pouvoir. À titre d'exemple, il est, semble-t-il, décidé que les petites et moyennes entreprises (PME) seront exemptées de cette responsabilisation, ce qui ne sera pas le cas des secteurs publics.

Une fois de plus, le Gouvernement fédéral mène des politiques budgétaires au détriment de la santé publique, de la sécurité sociale et d'autres secteurs publics d'autres niveaux de pouvoir.

Je souhaiterais connaître la réaction du Collège à ce projet fédéral. Avez-vous évalué ses impacts budgétaires sur les secteurs de la Commission communautaire française ?

Avez-vous pris contact avec vos homologues des autres entités fédérées, dont la Fédération Wallonie-Bruxelles - les secteurs de l'Accueil de la petite enfance et de l'Aide à la jeunesse étant particulièrement touchés - pour contester cette mesure et, à tout le moins, renvoyer la facture au niveau fédéral le jour où la mesure sera mise en œuvre ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Jodogne.

Mme Cécile Jodogne, ministre.- Cette mesure annoncée par la ministre fédérale est en effet très inquiétante. Elle pourrait avoir des impacts budgétaires, mais je crains aussi qu'elle puisse nuire à l'embauche des femmes dans les secteurs où leur écartement est fréquent lorsqu'elles sont enceintes. Je partage votre inquiétude sur les aspects sociétal et budgétaire. D'aucuns pourraient en effet hésiter à engager des femmes et se reporter sur l'engagement d'hommes parce qu'ils anticiperaient un possible surcoût en cas d'écartement.

De plus, comme vous l'évoquez, il serait inacceptable que cette mesure conduise à la mise en danger de la santé des femmes enceintes si leur employeur renonçait à les écarter.

La ministre De Block dit vouloir inciter les employeurs à examiner quelles tâches la femme enceinte est encore en mesure d'exécuter au sein de l'entreprise. Cette réaffectation peut constituer une alternative dans des entreprises de grande taille, qu'elles soient publiques ou privées. Mais cela me semble nettement plus problématique dans des petites équipes au sein de services publics ou d'associations travaillant dans des secteurs où la présence féminine est fortement marquée.

Nous disposons pour le moment de peu d'informations concernant la mise en œuvre de cette mesure entrée en vigueur au 1er janvier. La ministre De Block a seulement précisé qu'une campagne de sensibilisation des employeurs allait être menée. Il est donc difficile d'évaluer ses conséquences de manière précise, car les entités fédérées n'ont pas été informées ni concertées par la Ministre fédérale.

En termes d'impact, il me semble nécessaire de distinguer les travailleurs, fonctionnaires et contractuels dépendant directement de la Commission communautaire française de ceux qui sont employés par des services agréés ou subventionnés par la Commission communautaire française. Pour le premier cas de figure, il s'agit d'une question relative à la fonction publique. Les mesures d'écartement y sont rares, le type de travail n'y amenant pas la nécessité d'un écartement. Pour le second cas de figure, l'éventuel surcoût pour les services agréés serait à charge de l'employeur, non directement de la Commission communautaire française (mais nous serons, bien entendu, aux côtés des services pour examiner ses répercussions).

Différents secteurs pourraient être touchés, notamment le secteur de la santé mentale, en particulier les travailleuses qui s'occupent de jeunes enfants, les professionnelles qui travaillent avec des publics précarisés, notamment en rue - sans-abri, usagers de drogues, et autres - ou encore le secteur du handicap.

Nous avons interrogé certains de ces secteurs, qui se posent évidemment des questions sur les conséquences de cette mesure mais qui sont, en l'état, incapables d'évaluer son impact tant que la ministre n'a pas précisé ses intentions. Ils rapportent également que le nombre d'écartements peut fortement varier d'une année à l'autre et qu'une projection est donc difficile à réaliser.

Mon cabinet a eu un contact avec celui de la ministre Alda Greoli en Communauté française. Le secteur de l'enfance pourrait évidemment être fortement concerné par cette mesure. Là aussi, des précisions sont attendues du niveau fédéral pour pouvoir mieux évaluer les conséquences.

Mes collègues et moi-même resterons, bien entendu, attentives à ce dossier et serons à l'écoute des secteurs qui rencontreraient des difficultés liées à la mise en œuvre de cette mesure dont les objectifs ne nous paraissent pas nécessairement compréhensibles.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes DéFI et cdH)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Trachte.

Mme Barbara Trachte (Ecolo).- Je me doutais que le Collège partagerait nos préoccupations. Je ne peux que vous encourager à continuer à être à l'écoute des secteurs, afin d'être en mesure d'analyser l'impact concret de la mesure.

En effet, plus les structures sont petites, plus le nombre d'écartements est variable. Certaines années, cela peut se révéler extrêmement lourd à porter pour des associations qui n'ont pas une trésorerie suffisante pour couvrir ces dépenses. Il serait intéressant de suivre l'évolution de ce dossier, tant au niveau de chaque structure qu'à une échelle globale.

J'invite la Fédération Wallonie-Bruxelles et les autres niveaux de pouvoir concernés à en faire de même, afin de contester la mesure, tant sur le plan politique au niveau fédéral que budgétaire, et ce, dans l'intérêt des femmes, du secteur de la Santé et des institutions que

nous soutenons.

LA CREATION EN BELGIQUE DE LA CARTE EUROPEENNE D'INVALIDITE

DE M. SEVKET TEMIZ

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Mme la présidente.- La parole est à M. Temiz.

M. Sevket Temiz (PS).- Au mois d'octobre dernier, nous avons appris par voie de presse que les ministres compétents du Gouvernement fédéral, mais également des entités fédérées, ont signé le protocole d'accord visant à la création, en Belgique, de la carte européenne d'invalidité. Et vous figuriez donc, Madame la ministre, parmi les signataires de ce protocole d'accord.

À partir de 2017, la « European Disability Card » permettra à ceux qui en sont titulaires de prouver qu'ils sont reconnus comme personnes souffrant d'un handicap, sans autre preuve à fournir, et de bénéficier, dans les huit pays qui se sont jusqu'ici engagés dans le processus, de tarifs d'accès spécifiques et d'autres avantages dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs.

Les personnes reconnues handicapées peuvent introduire une demande d'obtention de la carte auprès de l'institution concernée. Il s'agit d'une belle avancée, un projet belge que nous tenons à saluer.

La carte de mobilité a pour objectif de permettre à tout citoyen handicapé européen de voyager librement en Europe. La phase de lancement du projet aura lieu jusqu'en juillet prochain.

Quels dispositifs la Commission communautaire française a-t-elle mis en place afin de préparer au mieux le lancement du projet et la participation à l'appel à projets lancé par la Commission européenne ? Une campagne d'information est-elle prévue auprès du public cible afin de toucher l'ensemble des personnes concernées ? Qu'en est-il de la création du site internet qui servira de plate-forme d'échange d'informations sur la carte et sur les biens et services qui y seront liés dans chaque État membre ?

Ma dernière question concerne le budget à charge de la Belgique, qui est réparti à raison de 30% pour le niveau fédéral et 70% pour les entités fédérées. Quelle sera la part qui sera à charge de la Commission communautaire française ? Cette subvention est-elle prévue dans le budget initial 2017 ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- J'ai été très heureuse de pouvoir participer au projet de carte européenne d'avantages en faveur des personnes porteuses de handicap.

Ce projet rassemble l'ensemble des Régions et l'État fédéral, et est porté par le dynamisme du secteur associatif représenté par le Belgian Disability Forum.

La conduite du projet est assurée par le Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale, tandis que le service Personne handicapée autonomie recherchée (Phare) fait partie de son comité de pilotage. Son sixième comité de pilotage s'est d'ailleurs tenu début octobre.

Actuellement, le travail se focalise sur la mise en place du flux informatique géré par la Banque-carrefour de la sécurité sociale (BCSS) et sur la brochure pour les prestataires.

Le développement de la carte nécessitera l'élaboration d'une liste de prestations offertes.

Un travail de sensibilisation et de marketing se fera auprès des opérateurs publics et privés des domaines concernés - culture, loisirs et sports - en vue de rencontrer les objectifs de la carte. La sensibilisation des prestataires de service se fera principalement au niveau des Communautés et des Régions.

Un site web d'information en format accessible aux personnes handicapées sera développé et contiendra les informations relatives aux conditions et modalités pour obtenir la carte, ainsi qu'aux prestations octroyées.

Une fois le processus de délivrance mis en place et le site internet créé, une campagne d'information sera organisée durant le second semestre de 2017 via les administrations publiques concernées, notamment par une information disponible sur leurs différents sites internet.

Une brochure d'information destinée aux personnes handicapées sera éditée. Une attention particulière sera portée à la rédaction du contenu de cette brochure, en utilisant, notamment, un langage facile à lire.

Pour faire démarrer le projet, on a convenu d'une clé de répartition horizontale entre l'État fédéral et les entités fédérées, fixée à 30% pour le niveau fédéral et 70% pour les entités fédérées.

La répartition à concurrence de 70% entre les entités fédérées donne une participation de 8,35% pour la

Commission communautaire française (Commission communautaire française). Un montant d'environ 10.000 euros a déjà été liquidé sur le budget 2016. Cette somme correspond au budget de lancement cofinancé par l'Europe. Un montant de 35.000 euros sera prévu à l'initial 2017, dans le programme Initiative du service Phare pour les frais de délivrance d'environ 5.000 cartes.

Mme la présidente.- La parole est à M. Temiz.

M. Sevket Temiz (PS).- Je remercie la ministre pour ses réponses très claires. Je prends acte de son insistance sur la campagne de sensibilisation et d'information.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 12 h 35.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Philippe Close, Michel Colson, Emmanuel De Bock, Julie de Groote, Boris Dillies, André du Bus de Warnaffe, Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, Mathilde El Bakri, Ahmed El Ktibi, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Pierre Kompany, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Martine Payfa, Caroline Persoons, Fatoumata Sidibé, Sevket Temiz, Barbara Trachte, Julien Uyttendaele, Gaëtan Van Goidsenhoven et Michaël Verbauwheide.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Cécile Jodogne, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2016/261 retirant l'arrêté n° 2016/107 modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française ;
- 2016/274 modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française ;
- 2016/1309 modifiant le budget décretaal pour l'année 2016 par transfert de crédits à l'intérieur du programme 0 de la division 30 ;
- 2016/1761 modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 21 ;
- 2016/1785 modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 30 ;
- 2016/1851 modifiant le budget général des dépenses pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de l'activité 3 de la division 29 ;
- 2016/1900 modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base de la division 11 ;
- 2016/1907 modifiant le budget décretaal pour l'année 2016 par transfert de crédits de 2.000 euros entre les allocations de base 29 03 01 01 et 29.03.41.60 ;
- 2016/1912 modifiant le budget pour l'année 2016 par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la division 21.

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 24 novembre 2016 par lequel la Cour annule les mots «, au 2 décembre 2013, » dans l'article 153, § 3, alinéa 3, de la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé, inséré par l'article 77 de la loi du 17 juillet 2015 portant des dispositions diverses en matière de santé (148/2016) ;
- l'arrêt du 24 novembre 2016 par lequel la Cour annule l'article 46, § 1er, alinéa 1er, 7°, d), de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, tel qu'il était applicable avant son abrogation par la loi du 16 mai 2016 portant des dispositions diverses en matière sociale (149/2016) ;
- l'arrêt du 24 novembre 2016 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 32 de la loi du 17 juillet 2015 portant des dispositions diverses en matière de santé, introduit par Erik Timmermans sous réserve de l'interprétation y mentionnée (150/2016) ;
- l'arrêt du 8 décembre 2016 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle concernant l'article 28, § 1er, 1°, du décret de la Région flamande du 28 juin 1985 relatif à l'autorisation écologique, posée par le président du Tribunal de première instance de Flandre orientale, division Termonde, siégeant comme en référé au juge *a quo* (155/2016) ;
- l'arrêt du 8 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 7 de la loi du 16 mars 2000 « relative à la démission de certains militaires et à la résiliation de l'engagement ou du rengagement de certains candidats militaires, à la fixation de la période de rendement et à la récupération par l'Etat d'une partie des frais consentis par l'Etat pour la formation et d'une partie des traitements perçus pendant la formation », tel qu'il a été remplacé par l'article 13 de la loi du 10 janvier 2010 « instituant l'engagement volontaire militaire et modifiant diverses lois applicables au personnel militaire », ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (156/2016) ;
- l'arrêt du 8 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2 de la loi du 7 mai 2009 « portant assentiment à et exécution de l'Avenant, signé à Bruxelles le 12 décembre 2008, à la Convention entre la Belgique et la France tendant à éviter les doubles impositions et à établir des règles d'assistance administrative et juridique réciproque en matière d'impôts sur les revenus, signée à Bruxelles le 10 mars 1964 et modifiée par les Avenants du 15 février 1971 et du 8 février 1999 », ne viole pas les articles 10, 11 et 172 de la Constitution (157/2016) ;
- l'arrêt du 14 décembre 2016 par lequel la Cour :
 1. décide que le recours en annulation, en tant qu'il est dirigé contre les articles 21*quiquiesvicies*, § 3, et 21*sexiesvicies*, § 3 et

§ 5, alinéas 2 et 3, de l'arrêt royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé, tels qu'ils ont été insérés par les articles 14 et 15 de la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêt royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé (actuellement les articles 68/2, § 3, et 68/3, § 3 et § 5, alinéas 2 et 3, de la loi coordonnée relative à l'exercice des professions des soins de santé) sera rayé du rôle si aucun recours en annulation des articles 10, 3°, et 13 de la loi du 10 juillet 2016 « modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêt royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015, d'autre part » n'est introduit dans le délai légal ou si un tel recours, à supposer qu'il fût introduit, était rejeté par la Cour ;

2. rejette le recours pour le surplus (158/2016) ;

- l'arrêt du 14 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 23*duodecies*, §§ 4 et 6, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement, tel qu'il était en vigueur le 24 décembre 2012, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas au tribunal, statuant en degré d'appel, d'admettre des circonstances atténuantes et de réduire l'amende administrative (159/2016) ;
- l'arrêt du 14 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article III.26, § 2, du Code de droit économique ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 6.1 de la Convention européenne des droits de l'homme (160/2016) ;
- l'arrêt du 14 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 330, § 1er, alinéa 4, du Code civil viole les articles 10, 11 et 22 de la Constitution, combinés avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il impose à l'enfant âgé de plus de 22 ans un délai d'un an à compter de la découverte du fait que la personne qui l'a reconnu n'est pas son père pour intenter une action en contestation de la reconnaissance paternelle (161/2016) ;
- l'arrêt du 14 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. l'article 335, § 1er, alinéa 2, troisième phrase, du Code civil ne viole pas les articles 10, 11 et 22bis de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, en ce qu'il ne prévoit aucun contrôle de l'intérêt de l'enfant dans l'attribution du nom;

2. pour le surplus, la question préjudicielle n'appelle pas de réponse (162/2016) ;
- l'arrêt du 14 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 127 et 128 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posée par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège est irrecevable (163/2016) ;
 - l'arrêt du 22 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2.6.1, § 3, alinéa 1er, 2°, du Code flamand de l'aménagement du territoire viole les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, combinés avec l'article 1 du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dans l'interprétation selon laquelle, pour vérifier si la parcelle était constructible du point de vue urbanistique la veille de l'entrée en vigueur du plan d'exécution spatial définitif, il est également tenu compte de la politique urbanistique, telle qu'elle ressort des schémas de structure et de la politique d'autorisations menée par l'administration (164/2016)
 - l'arrêt du 22 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, § 3, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (165/2016) ;
 - l'arrêt du 22 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il a pour effet qu'une loi modificative du taux de ressort est immédiatement applicable aux jugements rendus par un juge de paix après la date d'entrée en vigueur de cette loi, sans qu'il soit tenu compte de la date d'introduction de l'affaire devant le premier juge ou de la date d'introduction des demandes qui sont formulées devant lui et qui conditionnent le calcul de ce taux (166/2016) ;
 - l'arrêt du 22 décembre 2016 par lequel la Cour renvoie la question préjudicielle relative aux articles 2bis du titre préliminaire du Code de procédure pénale et 2, 1°, de la loi-programme (II) du 27 décembre 2006, posée par la Cour d'appel de Liège au juge a quo (167/2016) ;
 - l'arrêt du 22 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 38, § 6, de la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, inséré par l'article 9 de la loi du 9 mars 2014, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec l'article 15, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (168/2016) ;
 - l'arrêt du 22 décembre 2016 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, déclare irrecevable le recours en annulation de l'article 216, lu en combinaison avec l'article 655, de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, introduit par Didier Verschaeve (169/2016) ;
 - l'arrêt du 22 décembre 2016 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. suspend l'article 11 de la loi du 10 juillet 2016 modifiant la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice des professions des soins de santé d'une part et modifiant la loi relative à l'exercice des professions des soins de santé, coordonnée le 10 mai 2015 d'autre part » en ce qu'il ne prévoit aucun régime transitoire pour les personnes qui, avant l'entrée en vigueur de cette loi, exerçaient la pratique de la psychothérapie ;
 2. rejette la demande de suspension pour le surplus (170/2016) ;
 - la question préjudicielle relative à l'article 39/82, § 1er et § 4, alinéa 2, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le Conseil du contentieux des étrangers ;
 - la question préjudicielle concernant l'article 21, § 3, de la loi du 13 juin 1966 relative à la pension de retraite et de survie des ouvriers, des employés, des marins naviguant sous pavillon belge, des ouvriers mineurs et des assurés libres, avant sa modification par la loi du 27 décembre 2005, posée par la Cour du travail de Liège, division Liège ;
 - les questions préjudicielles concernant l'article 20bis du décret de la Région flamande du 15 juillet 1997 contenant le Code flamand du Logement, posées par la Cour d'appel de Bruxelles ;
 - les questions préjudicielles relatives à l'article 9, alinéa 2, de la section 3 (« Des règles particulières aux baux à ferme ») du livre III, titre VIII, chapitre II, du Code civil, posées par le Juge de paix du premier canton d'Ypres et par le Juge de paix du canton de Mouscron-Comines-Warneton ;
 - le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 12 de la loi du 3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire, qui insère un article 114/1 dans la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, introduits par le Syndicat indépendant pour cheminots (SIC) et autres ;
 - le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 1994 relative au précompte immobilier, introduit par le Gouvernement de la Communauté française ;
 - le recours en annulation de l'article 2, 3°, de la loi du 26 mai 2016 modifiant l'article 194ter du Code des impôts sur les revenus 1992 relatif au régime de *Tax Shelter* pour la production audiovisuelle, introduit par la SA « Woestijnvis ».

